



Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **112**

- **Le SNPDEN
et le débat sur l'École**
éditorial du Secrétaire général

Direction



Maîtrise de la Loire
Collège de Montbrison

Crédit photos Dominique Marchiset

Le SNPDEN et le débat sur l'École

Le SNPDEN, lors de ses premières rencontres avec les ministres Ferry et Darcos, il y plus d'un an déjà, avait demandé l'ouverture d'un débat sur l'École. Il va s'ouvrir au plus mauvais moment, à la suite des conflits de l'an dernier, alors que les rancœurs et l'amertume ne sont pas apaisées. Les annonces de restriction budgétaire, tant pour l'éducation nationale que pour la fonction publique en général ne sont pas faites pour améliorer le climat social. Malgré cela, nous nous engagerons dans ce débat sur notre projet éducatif, celui de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, parce que la loi de 1989 ne répond pas ou plus à l'ensemble des défis posés par l'éducation pour les 15 ou 20 ans à venir.



La première urgence est de redéfinir clairement les missions et objectifs de l'École autour des valeurs de laïcité et d'égalité. Notre école a pour vocation de former à l'autonomie de la pensée et de permettre de construire une conscience critique. Former des citoyens libres est incompatible avec la manifestation affichée d'appartenances politiques ou religieuses.

Notre école doit clairement proclamer ce que doit être le socle indispensable de savoirs et de compétences à la fin de la scolarité obligatoire. Il faut passer du collège unique, qui laisse sur le côté trop d'élèves, à la construction d'un collège pour tous. Il ne s'agit pas de (re)construire des filières étanches, voies de relégation par l'échec scolaire, mais de répondre par une meilleure individualisation des parcours à la diversité des talents et des projets de chacun. Il faut aussi repenser notre système d'évaluation qui est aujourd'hui fondé sur la faute.

Ce n'est qu'à cette condition qu'une orientation positive, basée sur les qualités et les goûts de chacun, sera possible et que les différentes voies de formation du lycée pourront avoir une égale valeur.

Cette exigence sera encore renforcée si la fluidité des parcours, par des passerelles, est facilitée au lycée. Mais, il faut aussi débattre du post baccalauréat. Les formations (CPGE, BTS) doivent être reconnues à l'échelle de l'Europe et être validées dans le cadre du LMD (Licence, Master, Doctorat). Les questions de l'apprentissage et de la formation continue, de la validation des acquis de l'expérience doivent aussi être l'objet du débat, parce qu'elles relèvent à juste titre des missions du service public d'éducation.

Nous faisons confiance à la commission présidée par M. Thélot, mais nous sommes inquiets devant le difficile exercice de démocratie directe pour trouver un diagnostic partagé.

Nous ne permettrons pas au gouvernement, dans ses propositions définitives au parlement, de contourner, une nouvelle fois, les organisations représentatives des personnels, notamment la nôtre, le SNPDEN.

Philippe GUITTET

Éditorial

Agenda

Décisions BN

3

6

Actualités

Rencontres

Carrière

Rémunérations

16

18

Pédagogie

CPGE

Retraites

21

24

Europe

Europe de l'éducation

Chronique juridique

32

Encart : WEKA

Index des annonceurs

INCB	2
OMT	7
ARD	11
CAPLOGIK	17
MAIF	43
ALISE	44

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Mél : siege@snpden.net

Directeur de la Publication : Philippe GUITTET

Rédacteur en chef : Annie Prévot

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400

Lagny - Tel : 01 64 12 17 17

Direction - ISSN 6-5 294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 112

Mis sous presse le 20 septembre 2003

Abonnements : 35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 3,80 €

Agenda

Mardi 9 septembre

Rencontre intersyndicale UNSA-Éducation : les assistants d'éducation

Mercredi 10 septembre

Rencontre avec Ghislaine Hudson, membre de la commission Stasi

Jeudi 11 septembre

Audience avec Thierry-Xavier Girardot, Directeur de la DAJ

Audience avec Jean Louis Nembrini, IGEN, conseiller du ministre : les mesures pédagogiques annoncées par le ministre lors de sa conférence de presse.

Mercredi 17 septembre

Réunion des trésoriers académiques

Jeudi 18 septembre

Rencontre avec Serge Lagache (Sénateur) sur la laïcité

Lundi 22 septembre

Rencontre avec Jean Paul de Gaudemar, directeur de la DESCO : le collège

Mardi 23 septembre

Bureau national

Mercredi 24 septembre

Bureau national élargi aux secrétaires académiques

Jeudi 25 septembre

Conseil supérieur de l'éducation

Lundi 29 septembre

Rencontre avec Claude Thélot, président de la commission de pilotage du « débat national sur l'avenir de l'école » : présentation des enjeux et de l'organisation du débat national

Mercredi 1^{er} octobre

Rencontre avec Alain Abecassis, conseiller social des ministres

Jeudi 9 octobre

Cellule juridique

et vendredi 10

Table ronde « violence dans les écoles » à Bruxelles : Hélène Rabaté

Lundi 13 octobre

Bureau national

Mardi 14 octobre

Bureau national

Mercredi 15 octobre

Bureau national + secrétaires académiques + secrétaires départementaux

Jeudi 16 octobre

Conseil supérieur de l'éducation

Vacances de la Toussaint du mercredi 22 octobre après la classe au lundi 3 novembre 2003

Bureau national du 26 août 2003

Point politique du secrétaire général

L'année 2002-2003 restera marquée par l'important mouvement social animé par les fédérations tout au long du printemps 2003. Les difficultés du gouvernement Raffarin se sont plutôt accentuées pendant l'été avec l'augmentation des dossiers sans solution : Corse, conséquences de la canicule, grave dégradation de l'économie...

Pour le SNPDEN, l'année 2003-2004 devra permettre de faire avancer les dossiers propres aux personnels de direction et d'encadrement :

- l'autonomie des EPLE ;
- les problèmes des collèges, lycées et de l'enseignement post bac dans le cadre du grand débat sur l'école ;
- la fin de la montée en charge du statut des personnels de direction ;
- l'évaluation et les difficultés de ce métier qui nécessitent des décisions notamment en matière d'ARTT.

Les audiences de l'été

Audience Ferry le 16 juillet

Lire Direction 111 p. 13

Audience Dellacasagrande (DAF) le 9 juillet

Lire Direction 111 p. 14

Audience Moraux (DE) le 18 juillet

Lire Direction 112 p. 12

Rentrée 2003 du SNPDEN

Le BN décide de la tenue d'une conférence de presse nationale le vendredi 5 septembre 2003 à 11 heures (lire actualité n° 112, p. 8), charge le secrétaire national pédagogie de rédiger un article de fond pour la presse nationale sur le thème du collège pour tous au centre des débats sur l'école.

Grand débat sur l'école

Philippe TOURNIER fait le compte rendu de la table ronde du 8 juillet 2003 et informe le BN de l'organisation prévue par le ministère de l'éducation nationale (commission d'experts, diagnostic partagé, calendrier...).

Jean-Claude LAFAY fait le point en ce qui concerne l'enseignement supérieur dans les lycées. Le SNPDEN a fait avancer le débat (recrutement CPGE par exemple). Le BN décide à l'unanimité le maintien du groupe « post-bac » au sein de la commission pédagogie nationale.

Suite à la demande de Luc FERRY, Michel RICHARD est chargé de rédiger la contribution du SNPDEN : la présidence et le bureau du conseil d'administration ; le conseil pédagogique ; la gestion financière des EPLE ; la gestion pédagogique ; le tripartisme.

Aspects internationaux

Donatelle Pointereau a fait le point après la réunion de juin 2003 du CSEE à Luxembourg. Trois rapports principaux y ont été présentés :

qualité de l'éducation ; formation et enseignement professionnel ; l'espace européen de l'enseignement supérieur.

La prochaine échéance est le forum social de Saint-Denis du 12 au 15 novembre 2003.

Dossier: assistants d'éducation

Ce sera un des points chauds de la rentrée. Le Ministère veut passer en force (même contre l'avis négatif des CA) et le BN étudie notamment deux courriers représentatifs, du recteur de Bordeaux et du Préfet de la région Nord-Pas de Calais. Les besoins de recrutement sont évidents, mais la procédure prévue particulièrement lourde et le BN décide de mettre en garde nos collègues contre toutes pressions et leur rappeler qu'ils doivent rester dans le droit (un SA/SD sera rédigé).

Conséquences des mouvements sociaux de mai-juin 2003

Un article publié dans *Le Monde* met en cause les personnels de direction à propos des retraits de salaires suite aux grèves de personnels. Ils seraient laissés à « l'appréciation » des chefs d'établissement.

Le BN décide d'informer les syndicats de personnels enseignants des propositions et décisions du SNPDEN rappelant que nous faisons uniquement des remontées journalières des absences de services faits alors que c'est l'administration rectorale, et elle seule, qui décide des retraits de salaire.

EFN de l'UNSA-Éducation du 25 août

Pierre Raffestin informe le BN du climat et du contenu de la réunion. L'audience fédérale du Premier ministre du 21 août a été décevante.

Le BN décide de participer à la préparation du congrès national de l'UNSA-Éducation qui se déroulera au Mans fin mai 2004.

Dossier des retraites

Michel Rougerie informe le BN de la parution au JO du 22 août 2003 de la loi portant réforme sur les retraites des secteurs public et privé votée le 24 juillet et validée par le conseil constitutionnel le 14 août.

Il procède à une première analyse des principales mesures contenues dans la loi et qui concernent la Fonction publique d'État, mesures qui constituent une remise en cause fondamentale du code des pensions.

Il propose le contenu d'un article simplifié pour *Direction* et appelle à la nécessité de faire comprendre à nos collègues l'essentiel : quelques améliorations dans un océan de régressions...

Patrick Falconnier rappelle que sont prévues une mise à jour du bulletin « fin de carrière et retraites » sous forme de nouvelles fiches ainsi qu'une formation des équipes académiques le mercredi 12 novembre 2003. Les trois membres retraités du BN participeront au stage UNSA de Bagnolet.

Calendrier de préparation du congrès national de Toulon

En application des statuts et du Règlement intérieur national, le BN examine le calendrier des tâches à engager dès la fin du 1er trimestre pour la préparation du congrès de Toulon, (thème d'étude, rapport d'activité, commission d'organisation des débats, candidatures au BN et aux commissions de vérification des comptes et de contrôle)

Ordre du jour du CSN

18 et 19 novembre 2003

Carrière

1. Le classement 2004-2007
2. Les retraites, comprendre la réforme
3. Dossiers :
 - o vers un corps d'encadrement supérieur
 - o vers un nouveau classement
 - o quelles avancées de carrière dans le contexte actuel

Pédagogie

1. Les missions et les pratiques de l'école, notamment dans l'enseignement secondaire, au regard des valeurs de la République :
 - o définition des missions
 - o évaluation de l'accomplissement des missions (quels critères ? quels indicateurs ?)
 - o réussites et échecs du système éducatif : les obstacles, les éléments favorisant
2. L'EPL, la formation professionnelle, l'éducation et la formation tout au long de la vie :
 - o quelle formation professionnelle initiale en EPL ? comment ? avec qui ?
 - o quelle formation professionnelle continue en EPL ? comment ? avec qui ?

Métier

1. ARTT des personnels de direction
2. Assistants d'éducation
3. Décentralisation et autonomie de l'établissement
4. Le livre blanc

Vie syndicale

1. Projets statuts/finances
2. Communication
3. Stages académiques et nationaux
4. Laïcité

Actualités

CONFÉRENCE DE RENTRÉE DE LUC FERRY

La presse a fait peu de cas cette année de la conférence de rentrée du Ministre de l'Éducation nationale. Les quelques rares échos évoquent essentiellement la poursuite des « grands chantiers » amorcés l'an passé : priorité à la lecture et l'écriture, développement des dispositifs en alternance au collège, poursuite de la politique de prévention de la violence et de lutte contre les dérives communautaristes à l'école.

Parmi les nouvelles perspectives présentées par Luc Ferry, le développement de l'expérience des baccalauréats professionnels en 3 ans, le développement de l'éducation à l'environnement et à la sécurité routière, la diversification de l'enseignement des langues, la conception d'une nouvelle 3^e et d'un nouveau brevet, une nouvelle impulsion de la politique de santé... Mais, globalement, il s'agit là essentiellement de mesures déjà engagées, ou tout au moins connues, et qui ne seront positives que dans la mesure où elles se traduisent par la présence dans tous les établissements des personnels nécessaires pour les conduire.

Dans son discours, Luc Ferry a fait une large part à la présentation des principes et des modalités d'organisation du débat national sur l'avenir de l'école, au sujet duquel la FCPE dénonce dans un communiqué la tentation du ministre « *de le clore avant même qu'il n'ait été engagé, tout en assurant qu'il sera largement ouvert* ». La poursuite des grands chantiers annoncés ne doit en effet pas anticiper sur les conclusions du débat.

Soulignons au passage les convergences de certaines analyses de la FCPE avec celles du SNPDEN, notamment sur la question du déplacement de l'évaluation de

début de 5^e en fin de 6^e, risquant d'en changer le sens et d'augmenter les redoublements, et sur la composition des conseils de discipline, qui si elle doit être revue en y accroissant le nombre d'enseignants, devra nécessairement y prévoir la présence de toute l'équipe de direction, tout comme devra dans ce cas, pour conserver un bon équilibre, être augmenté le nombre de sièges réservés aux parents et aux élèves.

Par ailleurs, certaines mesures telles que la mise en place du livret des droits et devoirs de l'élève ou encore la création du conseil scientifique et pédagogique constituent des revendications déjà anciennes du SNPDEN dont il ne peut que se féliciter.

Reste à mettre en œuvre ces déclarations ministérielles, qui ne seront que faux-semblants si un vrai dialogue ne s'engage pas avec les différentes organisations syndicales, dont le SNPDEN. On peut espérer que la nomination récente d'un conseiller social au ministère de l'éducation nationale, dont nous avons été informés par courrier, soit un pas vers ce dialogue tant attendu !

INSTALLATION DE LA COMMISSION THÉLOT

Accompagné des Ministres Ferry et Darcos, le premier ministre a installé officiellement le 15 septembre dernier la commission chargée de coordonner le grand débat national sur l'avenir de l'École.

Le choix de son président, Claude Thélot, conseiller maître à la cour des comptes, ancien directeur de l'évaluation et de la prospective et ancien président du HCéé, décrit par la presse comme un homme à forte personnalité, une référence « incontestable », un des meilleurs connaisseurs du sys-

tème éducatif, semble être, de l'avis unanime, un bon choix.

Autour de lui, 54 membres dont 8 usagers de l'école parmi lesquels les anciens présidents des associations de parents d'élèves, 3 représentants d'entreprises, une étudiante et un lycéen, 6 parlementaires associés (le parti socialiste n'a pas désigné de parlementaire), 8 membres de droit dont 7 anciens ministres de l'Éducation et le rapporteur à l'Assemblée Nationale de la loi d'orientation de 89, 16 acteurs de l'école comprenant notamment 6 professeurs, 2 proviseurs, 1 principal, 2 directeurs d'établissements privés, 2 IEN... et 16 membres au titre des personnalités tels que Hélène Carrère d'Encausse, Jean-Marie Cavada, Jacqueline Costa-Lascoux, Hanifa Cherifi, François Dubet, ou encore Jacques Julliard.



Claude Thélot a tenu à insister sur le fait que les membres sont tous présents à titre personnel et non en tant que représentant d'organisations, ce qui exclut la présence des syndicats, qui seront cependant auditionnés, au même titre que toutes les autres structures qui le souhaitent.

La composition de cette commission n'a bien sûr pas fait l'unanimité ! Certains ont dénoncé la part belle réservée aux personnalités ; d'autres ont souligné le nombre insuffisant d'enseignants par rapport aux cadres intermédiaires de l'éducation : chefs d'établissement et inspecteurs.

Les syndicats SNMSU et SNIES des médecins et infirmier(e)s de l'Éducation Nationale ont dénoncé la faible représentation des personnels ATOSS, avec un unique maître ouvrier cuisinier, et surtout l'absence dans cette commission

Valérie FAURE

des professionnels sociaux et de santé de l'école. « *C'est l'ensemble de l'équipe éducative, avec tous ses membres qui y a toute sa place* ».

Dans le collège des personnalités, il est par ailleurs étonnant de constater l'absence de certains chercheurs qui avaient été proposés tels que Agnès Van Zanten ou encore Éric Debarbieux. Quant au pédagogue Philippe Meirieu, s'il n'y figure pas, ce serait en raison de la publication prévue, mais annulée sous la pression ministérielle, d'un livre d'entretiens avec Xavier Darcos sur l'école. Censure, ont dit certains ; pour le SE-Unsa, « *cette décision gouvernementale d'empêcher la parution du livre [...] augure mal de la bonne volonté de renouer le dialogue dans l'Éducation Nationale* ».

À présent, la commission ainsi formée doit se mettre à l'ouvrage pour élaborer le « diagnostic partagé » de l'état de l'école qui doit servir de base au débat qui sera mené dans toute la France de novembre à fin janvier 2004. La commission a ainsi un double rôle : elle devra d'une part orchestrer et synthétiser tous les travaux (un premier rapport est prévu pour le printemps 2004), et d'autre part réaliser un travail prospectif sur les 10 à 15 ans à venir pour tracer les évolutions possibles de l'école.

Pour suivre le débat, a été par ailleurs décidée la création d'un site internet grand public, www.debatnational.education.fr, qui permettra de s'informer au jour le jour sur les calendriers prévisionnels de toutes les académies, et donnera les indications utiles pour organiser ou participer aux débats ainsi que des synthèses de ces derniers.

LE FEUILLETON DES RETENUES SUR SALAIRE

Commencée début juin, la polémique concernant les

modalités de retenues opérées par le ministère pour les jours de grève du printemps a constitué un des sujets majeurs de cette rentrée scolaire. Il faut dire que le feuillet a connu bon nombre de rebondissements avec d'une part une succession de déclarations contradictoires du gouvernement, et d'autre part, faute de consignes claires, une application à géométrie variable des modalités de calcul des retenues dans les académies, sans compter les pressions des organisations syndicales prônant une application des règles habituelles, avec équité et étalement raisonnable des prélèvements.

Ainsi, d'une application stricte de la loi - « la loi, toute la loi », avait indiqué Luc Ferry à la mi-juin - avec en toile de fond la jurisprudence du conseil d'État de 1978 (arrêt Omont), prévoyant la possibilité de retenues pour les week-end et jours fériés, suivie fin juin d'une interprétation plus souple de cette jurisprudence, infirmée le 5 août par la publication au journal officiel d'une circulaire du Ministre de la Fonction publique relative à la mise en œuvre des retenues, stipulant clairement le principe du non-paiement des week-end et jours fériés compris entre 2 jours de grèves et incitant de nouveau à une stricte application de la loi, on est parvenu fin août à une nouvelle concession sur les dimanches et jours fériés.

Dans cette polémique, les chefs d'établissement ont été, à plusieurs reprises, mis au devant de la scène par la presse qui a notamment insisté sur le fait que les retraits de salaires étaient liés à leur « appréciation » (*Le Monde* du 24 août). Mieux encore, la rubrique Téléphone rouge du Nouvel observateur (Semaine du 4 au 10 septembre) rapporte « une confidence d'un ministre à propos du non-paiement des jours de grève dans l'Éducation nationale ». « Malgré les discours officiels, ils seront payés car les provideurs n'effectuent pas le décompte systématique et quotidien des jours de grève, contrairement à l'usage en pratique dans les entreprises publiques comme la SNCF ou la RATP ».

Dans un communiqué, le SNPDEN avait fait part de son refus de voir les personnels de

direction impliqués dans la décision finale des retenues sur salaire pour grève.

Et, à la demande de certains services rectoraux de remplir des états mensuels de grévistes, il a toujours eu une position claire en demandant de ne faire remonter que des constats journaliers d'absence de service fait, à charge pour l'administration rectorale d'exploiter ces états et d'appliquer les retraits de salaire, eu égard aux consignes ministérielles !

La position constante du SNPDEN est le respect du rôle de chacun ; la mise au point était nécessaire !

CONFÉRENCE DE PRESSE DU SNPDEN

Le 5 septembre, a eu lieu au siège du syndicat une conférence de presse qui fut une bonne occasion pour le SNPDEN d'aborder un certain nombre de points relatifs à la rentrée, notamment aux enjeux actuels du débat sur l'école, et aux problèmes spécifiques des personnels de direction : place de l'encadrement dans l'école, conditions de travail et mise en œuvre de l'ARTT, pour lesquelles d'ailleurs les personnels de direction sont toujours dans l'attente de l'ouverture de négociations.



M. C. Ledu, France Inter

Au cours de cette conférence, le secrétaire général a réaffirmé la volonté du SNPDEN de prendre une part active à tous les niveaux dans le débat sur l'école, où il doit avoir une place « au titre d'expert et d'acteur ». Parmi ses propositions : un collège pour tous qui fasse place à une meilleure individualisation des parcours et une nouvelle approche de l'évaluation, une plus grande autonomie des établissements notamment sur les méthodes pédagogiques, une réflexion sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, mais égale-

ment sur le supérieur : avenir de l'enseignement post-bac... Autant de points sur lesquels le SNPDEN possède une réelle capacité d'expertise qu'il souhaite voir plus souvent sollicitée par le ministère. Pour lui, il est nécessaire que cette année scolaire soit placée sous le signe d'un « vrai dialogue » avec le ministère.

« On ne peut pas revivre la même chose que l'an dernier : les fédérations étaient reçues, mais pas les syndicats » a déclaré Philippe Guittet à *La Lettre de l'Éducation*.

Inévitablement a été abordé lors de cette conférence le problème du recrutement des assistants d'éducation, un dossier qui, selon Philippe Guittet, « a été mené de la pire façon », en ajoutant qu'il n'était, « ni sérieux, ni raisonnable » de remplacer en même temps les aides éducateurs et les surveillants.

Il est cependant fort dommage, qu'hormis *La lettre de l'Éducation* du 15 septembre, la presse n'ait retenue de cette conférence que l'intervention sur le dossier des assistants d'éducation et qu'elle n'ait repris que les propos réducteurs et parcellaires d'une dépêche de l'AFP sur le sujet, indiquant que « les chefs d'établissement dénoncent la gestion en dépit du bon sens de Ferry ».

RÉVISION DU DISPOSITIF DE PRÉVENTION DE L'ABSENTÉISME SCOLAIRE

Conformément à ce qui avait été annoncé en conseil des ministres le 26 mars dernier (cf. *Actualités* 107 page 9), le Ministre délégué à la famille a confirmé, lors de sa communication sur le projet de loi relatif à l'accueil et à la protection de l'enfance au conseil des ministres du 10 septembre, l'abrogation du dispositif administratif de suppression ou suspension des prestations familiales en cas d'absentéisme scolaire, un dispositif jugé inefficace et inéquitable.

« Parce que l'assiduité scolaire constitue un devoir pour les enfants, une obligation pour les parents et une chance pour les familles, le gouvernement propose de substituer à l'actuel dispositif en vigueur des mesures réactives et graduées pour responsabiliser et soutenir davantage les familles ». En cas d'absences répétées d'un élève, les parents se verront ainsi proposer un dispositif de soutien à la responsabilité parentale, piloté par l'inspecteur d'académie qui, en cas d'échec du dispositif, pourra saisir le tribunal de police, les parents encourant alors une amende de 750 € maximum. Christian Jacob a précisé qu'un décret organisant la procédure d'accompagnement des familles devrait paraître à l'automne.

ÉTAT DE LA MOBILISATION

Ce 10 septembre était le premier rendez-vous d'action unitaire donné aux personnels de l'éducation par leurs 5 fédérations syndicales, UNSA-Éducation, FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT. Quelques milliers d'enseignants ont répondu à l'appel pour cette journée d'actions conduites quelques jours après la rentrée.

Certes, rien de comparable avec la mobilisation de printemps qui avait fait descendre dans la rue des centaines de milliers de personnes, la presse évoque une faible mobilisation, mais une même tonalité cependant dans les slogans, avec, au cœur des tensions, décentralisation, retraite, manque de moyens, assistants d'éducation...

« L'absence de résultats de la mobilisation du printemps et les retenues sur salaires subies par les grévistes au mois d'août seraient en partie la cause de cette désaffection » auraient déclaré à la presse les syndicats, tout en soulignant la persistance de la détermination et des revendications.

À l'issue de cette journée plutôt destinée à marquer que « le combat continuait », les fédérations se sont réunies et ont rédigé un communiqué commun dans lequel elles font part « de leur intention de poursuivre leurs initiatives pour répondre

aux attentes portées par les personnels depuis un an ».

Elles ont ainsi d'ores et déjà décidé de s'adresser au premier ministre pour rappeler notamment leur opposition au transfert des personnels TOS, d'engager une campagne commune pour faire remonter du terrain la réalité des besoins non satisfaits en matière d'emplois et de travailler ensemble pour proposer aux personnels de nouvelles initiatives.

Elles ont également prévu de se revoir le 26 septembre, au lendemain des annonces budgétaires, pour faire le point et éventuellement proposer de nouvelles actions.

ASSISTANTS D'ÉDUCATION : LE COMPTE N'Y EST TOUJOURS PAS

Parmi les points chauds de la rentrée, le dossier des assistants d'éducation est un de ceux qui préoccupent au premier chef les personnels de direction dans la mesure où de trop nombreux établissements sont encore confrontés à des votes négatifs de leur conseil d'administration, s'opposant au recrutement des assistants d'éducation et mettant ainsi parfois en cause de manière immédiate la sécurité des établissements et l'encadrement des élèves. Difficile de pallier un tel déficit de surveillance.

Sur le terrain, les situations de blocage sont telles que certaines administrations ont incité les chefs d'établissement à passer outre les décisions de CA. Dans certaines académies, comme à Bordeaux par exemple, le recteur s'est engagé dès la 2^e délibération négative à autoriser par écrit le chef d'établissement à recruter, nonobstant le vote négatif du CA. Plus récemment encore, le Recteur de Nantes a fait savoir à un chef d'établissement que la 2^e délibération négative de son CA était non conforme au droit parce que motivée par une opposition de principe et qu'il n'entraînait pas dans les compétences d'un CA de remettre en cause des décisions législa-

tives et réglementaires ; mettant en avant de l'argumentaire, l'urgence de ce recrutement, pour assurer les missions essentielles de service public que sont la surveillance et l'encadrement des élèves, il a ainsi demandé que soit procédé au recrutement de ces personnels.

Certes, les besoins de recrutement sont évidents mais le SNPDEN ne peut que dénoncer toutes les pressions exercées par les autorités académiques incitant les collègues à opter pour des stratégies de contournement juridiquement fragiles ! Cette position, le syndicat l'a rappelée à plusieurs reprises déjà, tout comme il avait depuis longtemps alerté le ministère sur les problèmes qu'engendreraient ces recrutements, à partir du moment où l'obligation d'autorisation préalable du CA était inscrite dans la loi.

Aujourd'hui, le nombre d'assistants d'éducation sur le terrain demeure la principale inconnue, toujours est-il qu'on est encore loin de les avoir tous recrutés. Quant à l'important vivier de candidats (55 000 pour 16 000 postes) auquel le ministère fait toujours référence, il existe certes, mais les mêmes problèmes demeurent semble-t-il, à savoir le manque de candidats dans les zones défavorisées ou dans les zones rurales.

VERS UNE RÉNOVATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DES EPLE

Le ministère de l'Éducation nationale envisage de faire migrer toutes les applications MS DOS utilisées actuellement dans les collèges et lycées dans le cadre du logiciel GEP vers Windows, et surtout vers les technologies internet.

C'est ce qu'a déclaré, début juillet à l'AEF, le chargé de mission pour les systèmes d'information de l'enseignement scolaire au ministère.

La rénovation du système de gestion des élèves et des

personnels devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2005, la migration vers le Web devant s'effectuer en 2 temps. Tout d'abord « sur l'intranet de chaque établissement, ce qui devrait permettre aux chefs d'établissement, aux personnels administratifs, mais aussi aux enseignants et au personnel infirmier de communiquer directement leurs informations », facilitant ainsi la coordination interne entre les différents acteurs de l'établissement ; à terme, le logiciel GEP devrait pouvoir tourner sur extranet afin, par exemple, que les enseignants puissent saisir directement leurs données depuis leur domicile, tout cela bien sûr en respectant les règles de sécurité et de confidentialité.

La réalisation de ce projet, qui s'inscrit dans les orientations définies par le dernier schéma stratégique des systèmes d'information et des télécommunications (S3IT), devrait ainsi permettre au ministère de mutualiser tous les services existant dans un établissement scolaire - tant pédagogiques qu'administratifs - qui actuellement sont encore trop cloisonnés. (Source : Dépêche AEF du 2 juillet 2003)

DROITS PARTAGÉS

Une nouvelle base de données pour « l'éducation citoyenne »

Cette base de données documentaire à destination, entre autres, des élèves du CM1 à la Terminale, de leurs enseignants, de leurs parents, des documentalistes, des éducateurs des activités périscolaires... devrait être accessible prochainement à tous les établissements scolaires et associations du champ éducatif, selon des modalités d'abonnement non encore connues.



Le projet, à l'initiative d'Élisabeth Auclair, présidente de la commission « Droits de l'Enfant » de la Ligue des Droits de l'Homme de 1991 à 2001, et piloté par les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA), avec le soutien d'un collectif d'associations* se veut être une contribution à l'information et à l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté, basée sur le travail collaboratif et l'interaction entre enfants, jeunes et adultes en situation de partage.

Droits partagés est ainsi constituée de documents multimédias variés (textes, photos, chansons, affiches, extraits d'émissions radio et TV...) portant sur l'évolution des droits de l'Homme aux Droits de l'enfant, de 1789 à nos jours, et sur le contexte socio-économique et culturel dans lequel ces droits s'inscrivent. Des liens vers d'autres documents ainsi qu'un espace pédagogique destiné plus particulièrement aux enseignants seront également proposés.

Un site articulé autour de cette base devrait également être accessible fin octobre/début novembre à l'adresse suivante : www.droitspartages.org, et devrait être suivi par une déclinaison sur CD-ROM ou DVD.

* AFMJF (Association Française des Magistrats des Jeunes et de la Famille), Café pédagogique, Francas, ICEM, Pédagogie Freinet, La Ligue des droits de l'Homme, l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École), PEP...

ENQUÊTE PEEP : DES PARENTS TOUJOURS INQUIETS

À l'occasion de sa conférence de rentrée, la PEEP a rendu publics les résultats de sa 17^e enquête de l'Observatoire des parents d'élèves*.

Et, parmi les sujets traités cette année, la rentrée scolaire, appréhendée de façon assez pessimiste par 1 parent sur 5 (contre 5 % en août 2002) ; 75 % des interrogés craignent même de voir

se prolonger les mouvements sociaux durant l'année. Un contexte qui, selon la Fédération, donne un nouvel écho au problème de la sectorisation puisque les 2/3 des parents comprennent ceux qui changent leurs enfants d'établissement par craintes de nouvelles perturbations.

Par ailleurs, si les parents demeurent à 60 %, globalement satisfaits du fonctionnement de l'enseignement en France, 70 % considèrent que l'image de l'enseignement public est ressortie ternie des mouvements sociaux récents, un bon nombre n'étant pas convaincu de la justesse du combat enseignant. Et, même si la moitié pense que le métier est plus pénible que le leur, seul un 1/3 estime que cette pénibilité du métier justifie un système de retraite particulier.

Autres grands thèmes abordés dans cette enquête : l'organisation de l'enseignement au collège et la santé, la sécurité et la vie dans les établissements. Sur ce dernier point, il est à souligner que, par rapport à l'an passé, les parents se déclarent davantage sereins concernant l'établissement fréquenté par leur enfant, tant en matière de violence, que de drogue et de sida ; les inquiétudes par rapport à la violence à l'école ont d'ailleurs diminué de moitié par rapport à 2001. Pour 85 % des parents interrogés, ce sont les comportements plus que les différences de niveau qui perturbent la vie des établissements.

Quant aux marques d'appartenance religieuse, 42 % des parents se prononcent pour une interdiction totale à l'école.

En ce qui concerne l'organisation des enseignements, près d'un parent sur deux souhaite aujourd'hui une organisation différente de la scolarité au collège. Selon l'enquête, 90 % sont favorables à un système d'alternance pour les enfants ne trouvant pas leur compte dans le collège actuel et 85 % se prononcent en faveur du rétablissement des 4^{es} et 3^{es} technologiques. Quant au souhait de pouvoir choisir le collège public de leur enfant, il demeure important et recueille 70 % de réponses positives.

L'intégralité de cette enquête est consultable sur le site de la PEEP : www.peep.asso.fr.

** enquête réalisée du 30 juillet au 4 août 2003 auprès de 809 parents d'élèves scolarisés, âgés de 4 à 20 ans, constituant un échantillon représentatif de la population française en termes de région et d'habitat.*

TANGAGE SUR L'AIDE SOCIALE ÉTUDIANTE

Après avoir dû repousser la réforme sur l'autonomie des universités, faisant ainsi place à une nouvelle concertation, Luc Ferry a annoncé début septembre la suspension des décrets d'application, entrés en vigueur le 1^{er} juillet dernier, qui prévoyaient la réduction des allocations logements pour les étudiants, qualifiant la mesure prise par le ministère de l'Équipement et du logement, d'erreur de parcours. « *Un bon gouvernement, ce n'est pas un gouvernement qui a raison tout le temps et qui est toujours parfait dès le début mais c'est un gouvernement aussi qui écoute et corrige le tir quand il le faut* ». Pourvu que cela dure !

Dès lors, le Premier ministre a nommé une mission parlementaire pour étudier le dossier du logement étudiant et le ministre de l'Éducation nationale a demandé à l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) d'établir un état des lieux de la situation du logement étudiant et de produire, d'ici la fin décembre, une étude sur l'évolution de la précarité des étudiants.

Depuis, Luc Ferry a organisé, avec les principales organisations étudiantes, une table ronde sur l'accompagnement social des étudiants, à l'issue de laquelle ont été mis en place 4 groupes de travail sur la démocratie étudiante, la santé et le handicap, l'amélioration des conditions matérielles des étudiants et le logement, dont les conclusions définitives devraient être annoncées dans le courant du mois de décembre.

Derrière la question du logement, au centre des inquiétudes pour la rentrée universitaire, les organisations étudiantes espèrent surtout une mise à plat de tout le système « *d'aide sociale* ».

De nombreuses discussions en perspective...

VOYAGE SUR LE NET

■ Pour remédier à l'échec scolaire en mathématiques, les éditions Atlas lance leur nouveau service internet de soutien scolaire à destination des élèves de la 6^e à la 2^e. Conforme au programme de l'Éducation nationale, Mescoursatlas.com se fonde sur une évaluation continue et précise des connaissances de l'élève et de ses aptitudes : exercices corrigés en temps réel, bilan personnel régulier, professeur en ligne disponible à tout moment. L'accès à www.mescoursatlas.com est proposé au prix de 19 € par mois, avec un accès illimité pendant 12 mois. Une façon originale d'aborder les mathématiques.

EN BREF...

■ La librairie de l'éducation du Scéren, située 13 rue du Four dans le 6^e arrondissement de Paris, vient de rouvrir ses portes. Agrandie et renouvelée, elle offre désormais un dispositif unique en son genre, en unissant les compétences de trois partenaires autour de l'École : le Scéren, l'Onisep et le Cned. Toute l'édition pédagogique, l'information sur les métiers et les formations et l'enseignement à distance sont ainsi réunis en un même lieu, soit plus de 7 000 références, 375 m² d'exposition sur trois niveaux et un espace de démonstration multimédia.



■ Pour ne pas faire des transferts dans la précipitation, sans pouvoir rassurer sur les financements qui vont avec», le premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, a annoncé officiellement le 17 septembre le report des transferts de com-

pétences au 1^{er} janvier 2005 au lieu de 2004

■ Une étude de l'INSEE, datée de septembre 2003, et intitulée *Interne ou externe, deux visages de la mobilité professionnelle* révèle que l'Éducation nationale figure parmi les secteurs où le taux de mobilité interne est le plus élevé. « *... Dans l'enseignement, ce sont 12 % des professeurs qui, chaque année, changent d'établissement, dans le primaire comme dans le secondaire. Si l'on ajoute les mobilités externes, c'est-à-dire les démissions et détachements d'agents titulaires et surtout les fins de contrat de vacataires et de maîtres auxiliaires, l'éducation est dans le peloton de tête des secteurs où la mobilité est la plus forte...* ». L'intégralité de cette note est téléchargeable sur www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/IP921.pdf.

■ Gratuité tout azimut, ça continue encore et toujours, au bon gré des collectivités territoriales. Du chèque-livre à la carte à puces en passant par la subvention directe aux établissements scolaires, ce sont aujourd'hui quatre nouvelles régions - Champagne-Ardenne, Lorraine, Picardie et Nord-Pas-de-Calais - qui vont faire profiter leurs lycéens de la gratuité des manuels scolaires et rejoignent ainsi les régions Haute-Normandie, PACA, Rhône-Alpes, Île de France et Centre, pionnières en la matière. Et les treize autres alors ?

■ À l'issue de son assemblée générale annuelle qui s'est tenue en juillet dernier, la MGEN a adopté une augmentation de ses cotisations à compter du 1^{er} janvier 2004. Pour les actifs, la cotisation représentera ainsi 2,6 % du traitement indiciaire brut (TIB), contre 2,5 % jusqu'à présent. Celle des retraités atteindra 2,9 % du TIB en 2005, contre 2,5 % actuellement, avec une étape à 2,75 % en 2004. Les conjoints des adhérents devront participer aux cotisations à hauteur de 60 % de la cotisation versée par le conjoint, avec un plafond de 455 € par an et les enfants, qui pour certains étaient pris en charge gratuitement, cotiseront pour 60 € par an, avec quelques variations catégorielles.

Le SNPDEN

rencontre...

Marie France MORAUX, directrice de l'Encadrement - 18 juillet 2003

Philippe VINCENT

Pour la DE :
M^{me} Moraux,
M^{me} Burdin,
M^{me} Thibaut Levesque
Pour le SNPDEN :
Ph Guittet,
J. Vigneron Vanel,
Ph Tournier,
P. Falconnier,
Ph Vincent.

En introduction, Philippe Guittet regrette la trop faible fréquence actuelle de nos rencontres avec la DE qui nuit au bon suivi des dossiers ouverts. Il souligne que le Compte Épargne Temps et la gestion des fins de carrières constituent des enjeux très forts pour le SNPDEN compte tenu du temps de travail et de la pénibilité accrue des fonctions de direction.

M^{me} Moraux indique que le SNPDEN sera reçu par la Direction à chaque fois qu'il le souhaitera. Elle souligne que le CET constitue bien un sujet central mais que la réorganisation récente de la Direction et le difficile contexte social général expliquent des conditions peu favorables au traitement de ce dossier sans qu'il faille y voir la marque d'une quelconque mauvaise volonté à aborder cette question.

Le projet de circulaire sur le service de vacances : Le SNPDEN pose la question de l'intérêt de ce texte au regard de l'autonomie reconnue des EPLE.

La circulaire de 85 est aujourd'hui obsolète et les statuts des personnels d'une part, les textes sur l'ARTT d'autre part pourraient permettre de faire l'économie d'une nouvelle mouture. Toutefois, le projet répond à une demande de personnels concernés. L'idée d'une nouvelle rédaction améliorée mar-

quant les responsabilités propres des personnels de direction dans un cadrage général minimum est avancée.

Ph Guittet rappelle le refus du SNPDEN de considérer que les personnels de direction puissent être concernés par les textes sur l'ARTT de l'encadrement puisque notre syndicat n'a jamais participé à leur négociation et il réitère notre demande d'un examen spécifique de ces points pour ce qui nous concerne, à partir du décret du 25 août 2000.

M^{me} la Directrice admet l'embarras de la direction sur cette question. Un texte séparé lui paraît peu envisageable et elle souhaite donc plutôt une réflexion sur les modalités d'application du CET aux personnels de direction. Un groupe de travail partant des propositions du SNPDEN sur l'alimentation puis l'utilisation du CET est à envisager.

Ph Guittet rappelle à ce propos notre souhait de voir réexaminer la question de la CPA pour nos fonctions.

En troisième point, le Secrétaire Général redit notre volonté de faire vivre le Protocole dans tous ses aspects et de faire des points d'étape réguliers sur sa mise en œuvre. Il évoque notre surprise à la lecture des derniers textes parus au BO sur la Lettre de Mission, le problème de la formation initiale des personnels de direction et les difficultés nées d'une application très restrictive de l'obligation de la mobilité lors des opérations de mutation.

M^{me} Moraux « nous entend bien » au sujet du protocole et évoque la nécessité d'un bilan via un éventuel groupe de travail. Elle indique que concernant la lettre de mission, les

nouveaux et modestes textes traduisent simplement une accélération voulue des procédures qui ne doit pourtant pas être interprétée comme une pré-évaluation intermédiaire. Les documents de travail utilisés pour les opérations de gestion seront revus pour lever toute possible ambiguïté et conduire à une meilleure unicité des pratiques. M^{me} la Directrice souligne les caractères positifs espérés du dispositif en termes de pilotage et de gestion même si des disparités académiques effectivement constatées devraient amener quelques rectifications.

Les représentants du SNPDEN précisent qu'ils considèrent que l'évaluation devra bien se faire au terme des trois ans. Ils rappellent que le diagnostic initial ne peut constituer une première forme d'évaluation contrairement à ce qui a pu être constaté ici ou là.

Ph Guittet rappelle que pour le SNPDEN la formation doit reposer sur le référentiel MÉTIER et souligne l'intérêt des formations inter catégorielles pour l'encadrement. Il souhaite savoir où l'on en est du DESS en précisant notre souhait d'un diplôme général de Direction tourné vers des mobilités possibles dans le cadre Fonction Publique.

M^{me} Moraux souhaite pour sa part que ce DESS conduise à plus d'ouverture et de mobilité dans le cadre évoqué par notre SG. Elle précise que la formation constitue un sujet important qui mérite assurément un état des lieux au vu des disparités constatées selon les académies. Un pilotage plus précis devra conduire à des infléchissements car il y a nécessité d'un

travail de fond qui demande des investissements plus conséquents.

En dernier point, Ph Guittet indique que la non-crédation de postes de personnels de direction au budget indigne le SNPDEN qui l'a dit au Ministre et au Directeur de la DAF lors d'audiences récentes. Nous souhaitons que les créations de postes soient au moins équivalentes au solde des créations d'EPL si l'on ne veut pas que la sous représentation de l'encadrement éducatif déjà sensible dans notre système continue de s'accroître. Il rappelle notre attachement aux principes du corps unique et aux conséquences qui en découlent au plan de l'équité.

Le Secrétaire général souhaite que le SNPDEN puisse être à nouveau reçu très rapidement par la DE à la rentrée pour poursuivre le travail sur le métier et l'ARTT des personnels de direction.

Le SG se félicite ensuite du bon fonctionnement des CAPN qui traduit des progrès sur plusieurs années.

Il regrette toutefois l'absence d'une troisième CAPN impliquant de facto l'absence de contrôle paritaire sur une queue de mouvement qui a pu être notable dans certaines académies. Il souligne l'impact très négatif de ce manque en particulier quand des mutations tardives ont pu toucher des postes attractifs.

Reprenant les éléments du bilan général du mouvement, M^{me} Moraux indique que seules 28 mutations ont été effectuées hors CAPN essentiellement en raison de retraites ou de CFA tardifs. Rappelant que l'objectif reste de clore le mouvement mi-juin pour permettre les affectations des lauréats concours, elle

évoque trois pistes susceptibles de répondre à notre demande : une 2^e CAPN décalée fin mai ou début juin, un groupe de travail terminal spécifique, une 3^e journée de CAPN consacrée aux lauréats concours et détachements.

Nous sont ensuite communiquées quelques informations quantitatives :

- 38 postes de chefs sont restés vacants après CAPN sur un total de 1 080 postes vacants (chefs et adjoints)

- 918 lauréats ont été reçus au concours, 80 ont été affectés hors vœux, 100 demandes de révisions ont été présentées et 30 ont été acceptées surtout pour des motifs de rapprochements familiaux

- 61 personnels ont été nommés sur liste d'aptitude
- 55 personnels ont été nommés par détachement (1/3 changeant d'académie).

Thierry Xavier GIRARDOT, Directeur des Affaires Juridiques au ministère de l'Éducation Nationale - 11 septembre 2003

Michel RICHARD

Pour le SNPDEN :
Michel Richard,
Pascal Bolloré,
Sylvie Reich

Thierry Xavier Girardot avait émis le souhait de rencontrer une délégation du SNPDEN pour évoquer le fait que la convention et le contrat liant le ministère de l'Éducation Nationale avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie arrivent à échéance le 31 décembre 2003. Ce contrat et cette convention ont été signés conformément aux termes de la loi n° 95.4 du 3 janvier 1995 qui complète le code de la propriété intellectuelle et qui prévoit que le ministère de la culture donnera son agrément

à la ou aux sociétés de gestions collectives. Le décret n° 95-406 du 14 avril 1995 précise les conditions de cet agrément.

À l'origine le contrat prévoyait une redevance fixée forfaitairement à 10,00 F TTC par élève et par an pour les années 2000 et 2001.

En ce qui concerne les années 2002 et 2003 il était prévu que des enquêtes soient effectuées auprès d'un échantillon représentatif de 800 établissements signataires du contrat avec le CFC

Les résultats de cette enquête menée sur deux années montrent que le nombre de photocopies réalisées dépasse largement le volume maximal autorisé de

180 pages de photocopies par élève et par an et qu'en conséquence la contribution du ministère devrait être majorée lors du renouvellement du contrat au 1^{er} janvier 2004.

Or il s'avère difficile voire délicat d'envisager une augmentation de la participation ministérielle dans un contexte de réduction des dépenses publiques ; en conséquence, il faudrait soit avoir recours à une réduction du nombre de copies autorisées, soit mettre en place un système à deux ou trois tranches (0 à 100 copies, 100 à 200 copies, 200 et plus) qui modulerait la contribution financière de l'EPL en fonction du nombre de copies réalisées dans chaque établissement.

Nous avons fait remarquer à notre interlocuteur que les photocopies sont un dossier sensible dans tous les EPLE, car les professeurs sont dans leur immense majorité particulièrement attachés à leur liberté pédagogique qui passe en outre par le libre choix des supports utilisés en classe.

Par ailleurs nous pensons que « le fonctionnement modulé » ne saurait se mettre en place que dans le respect du principe d'autonomie financière de l'EPL sans que le choix puisse être imposé par qui que ce soit.

En conclusion une rencontre instructive dont nous ne manquerons pas de suivre les évolutions.

Jean Louis NEMBRINI, Inspecteur général, Conseiller de Luc FERRY - 12 septembre 2003

Sylvie REICH

Pour le SNPDEN :
Philippe Guittet,
Philippe Tournier,
Hélène Rabaté,
Sylvie Reich
Pour le Ministère :
Jean Lousi Nembrini,
Alain Abécassis,
responsable des
relations avec les
organisations syndicales

Jean Louis Nembrini souhaite connaître la position du SNPDEN à propos des mesures annoncées par le ministre lors de sa conférence de presse de rentrée, en particulier sur trois points : le redoublement, le conseil de discipline, et le conseil scientifique et pédagogique.

Philippe Guittet, avant d'aborder les points exposés par J. - L. Nembrini, rappelle notre souhait

d'être plus souvent consultés notamment pour faire part de notre expertise, notant que cette démarche n'était plus pratiquée depuis quelque temps ; les échanges récents semblent cependant marquer un désir d'écoute qu'il faut souligner. Il réaffirme notre volonté de prendre une part active à tous les niveaux dans le débat sur l'École. Par ailleurs, il s'inquiète de ses modalités de mise en œuvre dans les établissements qui risquent dans la période actuelle de se transformer en tribunes revendicatives plutôt que constructives. En tout cas le rôle des personnels de direction dans celui-ci nous semble primordial, notamment pour tenter de reconstruire le lien avec les enseignants.

Une réflexion de fond – à laquelle le SNPDEN entend

apporter sa contribution - doit certes être menée sur l'éducation et la formation tout au long de la vie, donc sur l'enseignement secondaire, mais également sur le supérieur et la formation continue ; le collège sera bien sûr au centre de la réflexion : le socle commun, une nouvelle approche de l'évaluation et une meilleure individualisation des parcours afin de contribuer à une orientation positive vers le(s) lycée(s).

Conseil de discipline :

J.-L. Nembrini évoque la possibilité d'accroître le nombre de professeurs y siégeant, reprenant l'argument avancé par ceux-ci d'un renforcement de leur autorité face aux élèves. Il s'agirait d'un ajustement symbolique puis-

qu'il faudrait, par ailleurs, veiller à un équilibre dans la composition du conseil.

Philippe Guittet note qu'en effet cette modification aurait essentiellement un caractère symbolique car la décision prise est souvent celle proposée par le chef d'établissement. Toutefois, si la composition du conseil de discipline venait à évoluer, nous souhaiterions que les adjoints y retrouvent également leur place. En tout cas, il ne faudrait pas, par cette nouvelle composition, alourdir les contraintes.

Conseil scientifique et pédagogique :

J.-L. Nembrini considère sa création comme immminente, revendiquant quasiment la paternité du ministère

en la matière. Il y voit un lien entre le conseil d'enseignement et le conseil d'administration mais pose le problème de sa constitution.

Philippe Guittet approuve cette mesure que nous demandions de longue date et que prévoyait notre protocole d'accord ; elle ira dans le sens d'une autonomie accrue de l'établissement dans les choix pédagogiques et la gestion des moyens. Cependant, il faut réfléchir à l'organisation globale de l'EPLE si l'on ne veut pas créer une instance qui se superpose aux autres, alourdissant encore le fonctionnement des établissements et risquant de rendre des avis ou propositions en contradiction avec d'autres assemblées. Quant à sa composition, la difficulté évoquée est celle de la représentation syndicale que les enseignants pourraient revendiquer, mais qui n'est pas forcément appropriée dans cette

instance, qui se doit d'être avant tout pédagogique. Nous insistons pour que la présidence de ce conseil soit confiée aux personnels de direction, chef ou adjoint, arguant des compétences de pédagogues qui sont les nôtres, et des décisions proposées qui auront des conséquences en matière de moyens.

Redoublement :

Tout comme pour la composition des conseils de discipline, J.-L. Nembrini met en avant la restauration de l'autorité des équipes enseignantes dans les décisions de passage en classe de 4^e et Terminale. Ceux-ci expriment leur malaise lorsqu'à l'issue du conseil de classe, les élèves ou leur famille passent outre le conseil préconisé de doublement. La question posée par le Ministère est donc celle d'un retour vers une procédure bloquante à l'issue de la 5^e et de la 1^{re}.

H. Rabaté d'abord, et P. Tournier ensuite, démontrent les risques d'une telle mesure – la façon de poser la question de J.-L. Nembrini laisse penser que le ministère les a sans doute d'ailleurs évalués – : accroissement immédiat du nombre de redoublements en coût et moyens. Cependant, la délégation place cette question en perspective avec celle de l'évaluation des élèves d'une manière globale, et de la prise de décision finale, à laquelle nous rappelons notre attachement. Cette question doit entrer dans le débat sur l'École d'une façon plus large. Nous soulevons alors le problème de l'absentéisme des élèves, notamment au lycée, et du conseil de discipline qui nous semblent des points de débat importants et urgents à étudier.

Au-delà de ces trois points notés à l'ordre du jour, J.-L. Nembrini souhaite savoir quelles mesures nous préconi-

sons dans l'immédiat, puisque compte tenu du calendrier et des procédures à respecter, une nouvelle loi d'orientation ne pourrait voir le jour qu'en 2005/2006.

Nous exprimons notre inquiétude de voir disparaître les itinéraires de découvertes. L'annonce de leur caractère facultatif par L. Ferry nous semble porteuse de troubles. J.-L. Nembrini se veut rassurant, affirmant qu'il convient que les équipes enseignantes s'approprient une méthode nouvelle faisant appel à un travail transversal auquel elles ne sont pas préparées pour leur majorité, la transversalité étant un travail d'experts. J.-L. Nembrini pose la question du caractère obligatoire des TPE et de leur caractère facultatif comme option au baccalauréat sans y apporter de réponse immédiate.

Jean Paul de Gaudemar, Directeur de l'Enseignement Scolaire - 22 septembre 2003

S. R.

Pour le SNPDEN : P. Guittet, H. Rabaté, Ph. Tournier, C. Guerrand, S. Reich

Jean Paul de Gaudemar a souhaité rencontrer le SNPDEN d'une part pour faire le point sur la rentrée, et d'autre part pour connaître notre position sur le collège.

Lors de l'audience, il évoque le débat sur l'École, débat qu'il souhaite largement déconcentré et au cours duquel les acteurs s'exprimeront dans et hors établissement lors d'une journée banalisée ; sans attendre les conclusions d'un « diagnostic partagé », des mesures peuvent être d'ores et déjà envisagées pour le collège qui seront abordées durant la rencontre. Des propositions seront faites fin octobre au Conseil Supérieur de l'Éducation.

Enseignement supérieur :

En relation avec le débat sur l'école, Philippe Guittet souligne la difficulté que le SNPDEN éprouve à rencontrer un interlocuteur en charge de la formation continue au ministère ; les ques-

tions relatives à l'enseignement supérieur ne sont pas non plus débattues alors que nous sommes très fortement concernés par l'enseignement post bac. Le ministère ne sollicite pas suffisamment les personnels de direction et néglige leur expertise. Reconnaisant que certaines questions méritent discussion, J. - P. de Gaudemar affirme que le message sera transmis à la direction de l'enseignement supérieur.

La rentrée :

Nous évoquons la complexité des textes concernant les assistants d'éducation et leur application ayant mis en difficulté nombre d'établissements. A notre volonté de voir embaucher les assistants d'éducation par les inspections académiques ou les rectorats, J. - P. de Gaudemar avance une explication fondée sur la différenciation des types d'emploi ; les assistants de vie scolaire recrutés par les inspections académiques sont voués au suivi d'élèves particuliers, alors que les assistants d'éducation sont impliqués dans un établissement ; il lui semble donc

logique que l'on ait fait jouer la proximité dans ce domaine. Nous faisons remarquer que cette procédure n'améliore en rien le système et que la hâte qui a présidé à l'élaboration de celle-ci laisse planer encore beaucoup d'inquiétude pour l'avenir.

Nous évoquons également la procédure brutale basculant les TZR sur des postes à l'année, reconnaissant néanmoins que globalement les affectations des enseignants se sont faites plus facilement cette année, tout en nous inquiétant des besoins de remplacement à venir.

Rénovation des collèges :

J. - P. de Gaudemar affirme que le débat national ne peut pas en bloquer l'avancement. Un texte est à l'ébauche dont la vocation sera une « clarification du paysage ». L'idée forte retenue est celle de conduire une classe d'âge à la fin du collège en introduisant une diversification plus poussée et plus cohérente des parcours. « Cette classe de troisième ne serait pas seulement un palier d'orientation, mais déterminée en référence à ce qui suit, sans

toutefois imposer de prérequis pour la poursuite des études.

Le SNPDEN n'accepterait pas qu'une nouvelle organisation du collège revienne à la création de filières.

Découverte professionnelle :

la délégation attire l'attention sur les difficultés rencontrées par les établissements ruraux ou isolés. Les coûts et les moyens à mettre en œuvre sont à étudier au regard de l'éventail des choix que pourraient opérer les élèves.

Brevet :

Corrélativement à cette rénovation de la troisième, J. - P. de Gaudemar souhaite une redéfinition du brevet. Ceci nécessite une révision des contenus qui sera difficile à effectuer avant la rentrée 2004.

Le texte sur la rénovation des collèges sera soumis au CSE en cours de trimestre.

« L'école que nous voulons »

Le SNPDEN au salon de l'éducation

(19 – 23 novembre 2003)



Le SNPDEN sera présent pour la 4^e fois au prochain Salon de l'Éducation, au sein du Carrefour des acteurs, qui se tiendra au Centre Paris Expo (Hall 7) à la Porte de Versailles.

Il sera heureux d'accueillir tous les collègues désireux d'échanger sur le métier, ses avancées, le concours, mais aussi sur tous les dossiers d'actualité intéressant la profession. Ce sera l'occasion également de rencontrer différents partenaires de la communauté scolaire ainsi que d'autres syndicats.

Par ailleurs, le SNPDEN a été sollicité par EDUCATEC, salon de l'équipement, des systèmes, produits et services pour l'Éducation et la Formation inséré à l'intérieur du Salon de l'Éducation.

EDUCATEC réunira des fournisseurs du domaine technique, informatique, de l'édition et de la presse, de matériels et jeux pédagogiques, d'intendance et de vie scolaire.

Il proposera des animations et des conférences autour des thèmes :

- « achats »
- « école maternelle et élémentaire : rénovation des programmes et nouveaux défis »
- « l'autoformation à l'épreuve des NTIC »

La participation du SNPDEN y est attendue.

PRÉPAREZ DES AUJOURD'HUI VOS SPORTS D'HIVER :



A CHAMONIX : Centre **Jean Franco** (à partir du 21 décembre) Pension complète (7 jours/7 nuits) à partir de 237,20 € **la semaine** Club enfants à partir de 115 €€

A TIGNES : Centre du **Rocher Blanc** (à partir du 14 décembre) Pension complète et remontées mécaniques (7 jours/6 nuits) à partir de 402 € **la semaine** Appartement (6 à 10 personnes en demi-pension) à partir 351 € la semaine

L'AENJSL propose également

- Des **croisières sportives** comme équipier sur voiliers
 - En partenariat avec Les Fauvettes, des **séjours en Corse**
- Sous réserve d'un indice inférieur ou égal à 405 certains personnels peuvent bénéficier de **bons de réduction** (183 €/ agent/an et 91 €/ enfant à charge accompagnant)

Tous les prix sont indiqués par personne

Brochure sur demande au secrétariat de
l'Association 61-65, rue Dutot - 75015 PARIS
e-mail : aenjisl@education.gouv.fr
Tél. : 01 55 55 39 58
fax : 01 55 55 39 77



Les CEMEA présentent LES RENDEZ-VOUS DE L'ÉDUCATION

DIRIGER UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Quels acteurs ? Quels effets ?

NANTES – IUFM - MERCREDI 12 NOVEMBRE 2003
La journée s'adresse aux différents acteurs du système éducatif (chefs d'établissement, enseignants, autres personnels - parents, élus)

8 h 30 : Accueil

9 h 00 : Séance d'ouverture

9 h 30 : Table ronde animée par **Bernard PRADAT**, proviseur de lycée honoraire, administrateur national des Ceméa

avec

Philippe GUITTET

Secrétaire général du SNPDEN

Jean-Yves LANGANAY

Inspecteur d'Académie/IPR ancien président de « Éducation et Devenir »

Maurice MAZALTO

Proviseur de lycée honoraire membre des CEMÉA

Michèle AMIEL

Proviseur de lycée ancienne présidente des CRAP

Grand témoin :

M. Jacky SIMON,

Inspecteur Général de l'Éducation Nationale, médiateur de l'Éducation Nationale

12 h 30 Déjeuner

14 h 00 Ateliers
Primaire
Collège
Lycée

16 h 30 Rapport des ateliers

17 h 00 Intervention du grand témoin,
M. Jacky SIMON 17 h 30 Séance de clôture

18 h 00 Apéritif

Pour tout renseignement ou inscription :
Ceméa Pays de Loire
15 bis allée du Commandant Charcot
44000 NANTES
Tél. : 0251860260 -
ac.cheynel@cemea-pays-de-la-loire.org

Rémunérations: des précisions nécessaires

Le SNPDEN avait alerté la Direction des Affaires Financières de notre ministère sur les divergences d'application par les rectorats des textes sur les « rémunérations accessoires » des personnels de direction. La réponse de son directeur, Michel Dellacasagrande, précise plusieurs points. Les décisions vont dans le sens des revendications du SNPDEN.



**Courrier de Michel Dellacasagrande,
Directeur des affaires financières du 8 septembre 2003**

Monsieur le secrétaire général,

*Vous avez appelé mon attention sur les divergences d'application des textes régissant les rémunérations accessoires des personnels de direction par les services académiques :
Votre courrier appelle de ma part les observations suivantes :*

1. S'agissant des cités scolaires

• Bonification indiciaire servie aux chefs d'établissement

Comme vous le soulignez, « un personnel de direction qui assure de façon permanente la direction de plusieurs établissements bénéficie de la bonification indiciaire afférente à l'établissement le mieux classé d'entre eux » (article 24 du décret statutaire des personnels de direction). Je vais faire un rappel de la réglementation en la matière.

• Indemnités pour établissement annexé

L'article 6 du décret n° 71-847 du 13 octobre 1971 précise que bénéficient de l'indemnité pour établissement annexé les chefs d'établissements chargés, en sus de leurs fonctions, de la direction administrative, financière et pédagogique d'un ou plusieurs autres EPLE. Son taux est fixé à 40 % du montant de la BI à laquelle pourrait prétendre le chef de l'établissement considéré.

Vous déplorez que dans le cas de cités scolaires comportant plus de deux établissements, les services académiques ne versent qu'une seule indemnité d'annexe.

A cet égard, je vous confirme qu'aux termes de la circulaire n° 72-291 du 31 juillet 1972, toujours en vigueur, plusieurs établissements annexés ne donnent droit qu'à une seule indemnité. Ces dispositions, combinées avec celles relatives à la bonification indiciaire versée à titre principal, amènent à considérer que l'établissement principal est celui au titre duquel le chef d'établissement percevrait la BI la plus élevée, les autres établissements de la cité scolaire étant alors traités comme des établissements annexés. Néanmoins compte tenu de la charge non négligeable que représente la direction d'établissements annexés, je préciserai, par circulaire, que chaque établissement annexé ouvre droit à une indemnité d'annexe dont le taux est fixé sur la base des établissements considérés comme établissements annexés.

• Indemnité de sujétions spéciales « ZEP »

Le décret n° 90-806 3 prévoit que cette indemnité est allouée, notamment, aux personnels de direction exerçant dans des établissements situés en zone d'éducation prioritaire. Son versement est lié à l'exercice effectif des fonctions qui y ouvrent droit.

Ainsi, en cas de cité scolaire, les personnels de direction peuvent percevoir une fraction de l'indemnité proportionnelle à la durée d'exercice dans l'établissement classé « ZEP ».

2. Application des clauses de sauvegarde des indemnités

Les services déconcentrés ont été informés des dispositions prises pour corriger l'effet induit par le classement des établissements sur la BI, la NBI, l'indemnité de sujétions spéciales (ISS) et l'indemnité de responsabilité de direction (IRD), par une lettre circulaire du 21 février 2002, dont les termes ont été rappelés à plusieurs reprises, et qui prévoit notamment l'application de la clause de sauvegarde aux personnels de direction nommés dans des établissements dont le nouveau classement entraîne le versement d'une BI d'un montant inférieur à celle antérieurement perçue.

Vous évoquez par ailleurs la situation des personnels de direction de retour en métropole après une affectation dans les territoires et collectivités d'outre-mer, qui sont rattachés à un

Pour les cités scolaires : toutes les annexes doivent donner lieu à indemnité, une circulaire le précisera :

- L'indemnité d'annexe est versée pour chaque établissement annexé (40 % de la BI liée à cet établissement) ;
- Si l'un de ces établissements annexés est classé ZEP, « les personnels de direction peuvent percevoir une fraction de l'indemnité proportionnelle à la durée d'exercice dans l'établissement classé ZEP » ;

La clause de sauvegarde s'appliquera lors de la mise en place du nouveau classement.

- Si un établissement est déclassé, chef et adjoint en place conservent la BI antérieure pendant trois ans.

rectorat dans l'attente d'une nouvelle affectation, et perdent leur bonification indiciaire jusqu'à leur nouvelle affectation en établissement. Je ne peux que vous rappeler à cet égard que la BI constitue un complément de rémunération étroitement lié à l'exercice des fonctions y ouvrant droit, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} décret n° 88-342 modifié. S'agissant toutefois d'une difficulté consécutive à la gestion des affectations, je transmets copie de votre courrier à la directrice des personnels d'encadrement en attirant son attention sur ce point.

3. Intérim

En cas d'intérim, les personnels de direction perçoivent l'indemnité d'intérim prévue à l'article 11 du décret n° 71-847 du 13 octobre 1971 précité, la bonification indiciaire à laquelle pourrait prétendre le titulaire du poste et l'ISS dont le montant correspond à l'emploi occupé et à l'établissement d'exercice. Ainsi, pour reprendre votre exemple, un proviseur adjoint nommé dans un lycée de 4^e catégorie et assurant l'intérim d'un principal de collège de 1^{re} catégorie perçoit non pas la BI correspondant à son grade mais celle à laquelle pourrait prétendre ce principal, soit 80 points. S'agissant de l'IRD, je vous rappelle qu'aux termes du décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002, son bénéfice est réservé aux chefs d'établissement. Les adjoints de ces derniers perçoivent une ISS dont le montant correspond à la fusion de l'ISS et de l'IRD qu'ils percevaient antérieurement, sur la base des taux les plus élevés.

Je vous informe que la plupart des réponses à ces questions ont été diffusées sur le réseau Intranet de ma direction, qui est accessible aux services déconcentrés. Il sera toutefois procédé aux rappels nécessaires auprès des services académiques.

Je vous prie

- Décret n° 2001-1 174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale
- Décret n° 71-847 du 13 octobre 1971 relatif au régime des indemnités de charges administratives allouées à certains personnels relevant du ministère de l'éducation nationale
- Décret n° 90-806 du 11 septembre 1990 instituant une indemnité de sujétions spéciales en faveur des per-

sonnels enseignants des écoles, collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, des personnels de direction et des personnels d'éducation.

- Décret n° 88-342 du 11 avril 1988 fixant le régime de rémunération applicable à certains emplois de direction d'établissement d'enseignement et de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, modifié par le décret n° 2002-87 du 16 janvier 2002

Clarification dans le cas d'un intérim assuré par un personnel de direction.

- La BI versée est celle qui correspond au poste dont on assure l'intérim. « en cas d'intérim, les personnels de direction perçoivent l'indemnité d'intérim prévue à l'article 11 du décret n° 71-847 du 13 octobre 1971 précité, la bonification indiciaire à laquelle pourrait prétendre le titulaire du poste et l'ISS dont le montant correspond à l'emploi occupé et à l'établissement d'exercice ».

En revanche rien n'est écrit sur les indemnités versées aux faisant fonction. Outre l'indemnité d'intérim, il doit leur être versé l'équivalent de l'ISS correspondant à l'emploi occupé et à l'établissement d'exercice.

Nouvelle procédure de recrutement en CPGE : bilan positif

Jean Claude LAFAY

RÉUNION DE LA COMMISSION NATIONALE DE SUIVI

La commission nationale de suivi pour la nouvelle procédure de recrutement dans les classes préparatoires aux grandes écoles a tenu au ministère, le 4 septembre 2003, sa première réunion de bilan à l'issue de la première session, et commencé à étudier les modifications à apporter pour la session 2004 (seconde réunion programmée pour début octobre).

Cette commission est animée par Michel Le Mandat, chef du bureau des CPGE, sous la responsabilité et en présence de Claude Boichot, doyen du groupe « sciences physiques » de l'Inspection Générale, chargé de mission pour les CPGE auprès des ministres. Elle comprend notamment les responsables du projet informatique (SCCP Toulouse), le chef de projet RAVEL (Ile-de-France), ainsi que des représentants de l'institution, des établissements agricoles et militaires, de l'enseignement privé sous contrat, et des organisations syndicales des personnels d'enseignement et de direction.

Le ministère tire de ce nouveau traitement des candidatures un bilan positif que nous pouvons largement partager ; l'augmentation globale annoncée du nombre d'élèves accueillis en CPGE (+1 500 élèves dans les filières scientifiques, + 1 000 dans les filières économiques et littéraires) devra sans doute être réévaluée à la baisse début octobre, comme tous les ans, au moment de « l'enquête lourde », et précisée pour ce qui revient à la première année, mais le progrès est incontestable et semble avoir convaincu sur ce point beaucoup de ceux qui, il y a seulement un an, résistaient à ce changement.

Pour notre part, nous avons jugé nécessaire « d'obtenir [...], pour les CPGE, une révision de la procédure d'affectation, dans le sens de la transparence, de l'équité, et d'une meilleure répartition des élèves » (motion du congrès de Nantes, en mai 2002) : si la perspective d'une démocratisation de ces classes, qui est la nôtre, reste à concrétiser, l'un des obstacles qui s'y opposaient est donc tout

au moins levé. Sur l'un des rares dossiers où, ces derniers mois, il a été possible de participer à une réelle concertation, et d'être réellement écoutés, nous ne pouvons que nous satisfaire de la réussite de l'opération.

Dans des conditions de transparence et d'équité qui ne sont pas en effet contestables, avec des bilans désormais chiffrés (voir encadré), le nombre de candidats et d'inscrits a crû sensiblement ; la répartition des élèves a permis de mieux exploiter, dans la plupart des cas, les capacités d'accueil ; le taux de satisfaction des candidats (qu'il est désormais possible de calculer) est élevé ; enfin, si certaines habitudes anciennes n'ont pas encore complètement disparu, si l'impossibilité d'inclure toutes les filières concurrentes a également laissé persister quelques incertitudes, les proviseurs et proviseurs-adjoints des lycées avec CPGE ont pu prévoir leur effectif et envisager la rentrée dans des conditions de sérénité et de fiabilité nouvelles.

Bien entendu, le triomphalisme n'est pas de mise, d'autant moins pour nous en particulier que, ayant réclamé ce changement, et surmonté les oppositions, nous avons le droit et le devoir d'être exigeants. Nous savons bien, pour l'avoir concrètement mesuré, que le caractère tardif de la décision dans l'année scolaire, la nouveauté même de la procédure, le manque d'implication des recteurs dans certaines académies, la brièveté des délais de la réalisation technique, se sont accompagnés d'un certain nombre de flottements et de tâtonnements générateurs d'incompréhensions et d'alourdissement de certaines étapes, ce qui a limité aussi l'efficacité générale et l'économie globale de l'ensemble du processus.

Il y a eu également, ici ou là, quelques déçus : il est difficile pour ceux-là, comme pour ceux qui ont été, pour une raison particulière, plus sensibles aux imperfections constatées, d'admettre que pour tous les autres, et de manière générale, le progrès a été considérable. Mais, d'une part, personne ne pouvait attendre sérieusement que tous les candidats soient admis, ni qu'ils le soient tous sur leur premier vœu, ni que toutes les classes soient remplies et avec les candidats

souhaités, ni même que toutes les difficultés de recrutement soient résolues partout : il reste à comprendre (et désormais le ministère en a les moyens et peut en discuter au cas par cas) quels ajustements sont souhaitables dans les quelques cas (peu nombreux) où les choses se sont moins bien passées.

DES ÉVOLUTIONS NÉCESSAIRES

Il y a donc encore beaucoup à faire, mais nous pouvons espérer des évolutions positives dans les domaines suivants : l'efficacité globale du dispositif gagnerait évidemment à absorber le plus grand nombre de filières sélectives et le plus grand nombre de candidats potentiels ; si les contacts se poursuivent avec les préparations intégrées et les INSA avec des difficultés de calendrier évidentes, il est à peu près acquis que les candidats des lycées étrangers participeront l'an prochain à la procédure générale (cette année encore, ils pouvaient « réserver » plusieurs places) ; il n'est pas exclu que, rapidement, les STS s'y retrouvent également, ce qui, dans certaines filières et pour certains lycées, n'est pas indifférent ; enfin, il restera sans doute à s'interroger sur les admissions tardives et localement massives dans les facultés de médecine et, pour gérer tous ces décalages, à revenir sur la question du « surbooking » (au moins dans les lycées qui subissent une forte décote, et même si cela n'a plus rien à voir avec la situation antérieure, il restera à gérer le décalage de calendrier entre les admissions en CPGE et les dernières admissions universitaires, entre l'année scolaire et l'année universitaire).

La procédure devrait être simplifiée et éclaircie dans plusieurs domaines où des difficultés ont été constatées, dans le sens suivant :

- présentation plus claire pour l'expression du choix de l'internat par les candidats et la combinaison, dans les vœux des candidatures avec ou sans internat ;



DES STATISTIQUES, ENFIN

Les statistiques issues de la nouvelle procédure constituent en elles-mêmes une première : s'il était possible jusqu'ici de connaître les effectifs présents en CPGE – relativement constants avec, depuis plusieurs années, une légère hausse –, ainsi que les caractéristiques de la population stabilisée, tout ce qui concerne les candidatures elles-mêmes (tout simplement leur nombre, mais aussi le parcours des dossiers, les préférences géographiques et pédagogiques des candidats, la sélectivité des établissements et celle de la filière, l'appréciation des pertes dues aux admissions multiples, les chances d'admission selon le domicile, l'origine scolaire, le sexe, les catégories sociales, etc.) restait impossible à établir, et bien entendu à piloter.

Les simulations effectuées par le service central à l'occasion des tours successifs d'admission à partir des candidatures réelles ont permis également de mettre à mal quelques idées reçues : ainsi, il apparaît que le niveau d'utilisation des places disponibles dans les lycées plus demandés n'a pratiquement aucune conséquence sur le niveau des effectifs dans les lycées moins demandés ; réduire systématiquement les effectifs à 45 ou 40 élèves par classe n'aboutirait donc pas à répartir mieux les élèves, mais à réduire globalement le nombre des admis en CPGE (nous avons donc raison de penser qu'il faut passer par une augmentation globale et une procédure transparente pour obtenir cette meilleure répartition, et d'espérer que le dispositif proposé aurait pour conséquence, sinon de découvrir par lui-même de nouveaux candidats, au moins d'éviter les éliminations causées par l'inadaptation et l'obscurité du dispositif antérieur). On ne peut en effet ignorer que la sélection des candidats repose sur un double choix : celui des établissements bien sûr, mais aussi celui des candidats (ces derniers ne sont pas captifs, nous le voyons bien, et ont encore, jusqu'en septembre, l'opportunité de rejoindre aussi d'autres filières, sélectives ou non sélectives).

Autres leçons : le ratio entre le nombre de candidats et le nombre des élèves finalement inscrits révèle un taux de sélectivité moins élevé qu'on pouvait le supposer (la pertinence de ce critère pour mesurer la sélectivité de la filière ou des établissements apparaît d'autant plus discutable) : mais, de toute évidence – et là il y a bien un problème à traiter – l'autocensure, la crainte ou le refus d'envisager certain type d'études, jouent très fortement ; au stade initial des candidatures, l'inégalité entre établissements (certains n'envoient aucun candidat !) est patente, celle entre jeunes gens et jeunes filles également, comme les disparités entre les filières. Ces chiffres-là soulignent l'ampleur de la tâche, en matière d'information et d'orientation, mais aussi d'adaptation des formations pour permettre une réelle ouverture, et d'accompagnement pour favoriser une réelle démocratisation.

LES PREMIERS CHIFFRES

Communiqués début septembre, ils sont encore sommaires (le traitement et l'analyse des données demanderont plus de temps) :

60 470 inscrits pour 308 175 candidatures (combinaison d'une filière et d'un établissement, moyenne par inscrit : 5,09),

54 612 candidats ont effectué au moins un vœu, et donc ont été évalués, 67,23 % des candidatures ont été classées, 26,55 % n'ont pas été classées (le solde concerne des candidatures dont le dossier n'a pas été envoyé, et qui ont été traitées comme des abandons), mais cela permet à 50 311 candidats d'être classés (près de 93 % des candidats ayant effectué au moins un vœu),

43 113 candidats ont reçu une proposition d'admission au premier tour, soit 79 % des candidats ayant effectué au moins un vœu, et plus de la moitié (54,60 %) sur leur premier vœu, et 3 379 candidats supplémentaires ont bénéficié de propositions au cours des trois phases suivantes, soit au total 46 492 admis,

36 936 candidats admis ont accepté définitivement une proposition d'admission à l'issue des quatre tours, et 36 335 se sont effectivement inscrits (certains, pour autant, seront malgré tout absents à la rentrée, mais il faudra à l'inverse ajouter les candidats inscrits hors procédure ou en procédure minimale, principalement les candidats des lycées étrangers).

Le taux de remplissage par série (calculé sur les candidats admis ayant répondu « oui définitif » ou « oui mais ») est le suivant :

MPSI (8 427 places)	92,77 %
PCSI (8 643 places)	88,04 %
PCSI-SI (170 places)	93,53 %
BCPST-Veto (3 134 places)	96,27 %
PTSI (3 069 places)	74,09 %
TSI (5 998 places)	73,44 %
TB (98 places)	82,65 %
TPC (60 places)	101,66 %
Cachan-C (44 places)	122,22 %
EC voie scientifique (4 477 places)	87,91 %
EC voie économique (3 539 places)	82,25 %
EC voie technologique (724 places)	78,59 %
EC « éco Saint-Cyr » (134 places)	101,49 %
Cachan D1 (415 places)	97,59 %
Cachan D2 (503 places)	61,03 %
Classes littéraires A/L (5 764 places)	99,53 %
Classes littéraires B/L (881 places)	99,66 %
Classes littéraires Chartes (126 places)	71,43 %
Classes Lettres - Saint-Cyr (93 places)	86,02 %

- réduction de la discordance entre les vœux électroniques et les dossiers imprimés (il a fallu réintégrer en 2003, sur leur demande, de nombreux candidats qui avaient constitué un dossier mais « effacé » des vœux sur l'ordinateur, accidentellement) ;
- possibilité ouverte aux candidats de classer leurs vœux dès l'inscription, et de les modifier jusqu'à la date fixée en 2003 pour ce classement (fin mai), étant entendu que ce classement ne sera toujours pas communiqué aux établissements ;
- ouverture des « vœux géographiques » ou « vœux de rattrapage » reportée après la campagne de candidatures sur des vœux « établissement », report de leur traitement en fin de procédure (et non entre les différents tours comme en 2003), simplification des commissions interacadémiques.

La quatrième phase d'admission, que nous n'avions pas souhaitée, et qui a manifestement causé plus de perturbations qu'elle n'a apporté d'avantages, serait supprimée (la réponse « définitive » des candidats interviendrait donc début juillet et non plus à la mi-juillet).

Enfin, nous pouvons espérer des améliorations pour les établissements eux-mêmes, peut-être dans le domaine de la constitution des dossiers, en tout cas dans celui de la transmission et de l'exploitation des fichiers : la possibilité, pour les établissements d'origine des candidats qui le souhaiteraient, d'entrer notes et appréciations une seule fois sur un ordinateur, avant impression des diverses fiches, leur éviterait par exemple de fastidieuses corvées de copie ou de photocopie ; la possibilité, pour les établissements d'accueil, d'alimenter directement GEP avec les fichiers de candidats admis et inscrits éviterait à la fois des erreurs, des doublons, et mettrait fin à l'absurdité de réécrire des données toutes fournies par les candidats (ne faut-il pas se demander, d'ailleurs, si un fichier national des élèves post-bac, directement exploitable tant par les établissements pour leurs élèves, que par les services centraux ou académiques, ne serait pas plus pertinent ?).

Brèves...

Jeunes et musique classique

Pour la saison 2003-2004, l'Orchestre Philharmonique de Radio France souhaite poursuivre et développer ses activités en direction du jeune public, sous diverses formes adaptées aussi bien au monde scolaire qu'aux familles.



Les activités prévues pour cette nouvelle saison s'articulent autour de trois axes :

- tout d'abord, suite au succès des deux Musicales * données pour le public familial l'an passé, est à présent proposée une série de 5 concerts conçus spécialement pour les enfants accompagnés de leurs parents, le samedi matin à 11 heures, à la maison de la radio, leur permettant de partir à la découverte des œuvres incontournables du grand répertoire (Stravinsky, Berlioz, Bartok, Strauss);
- Du 2 au 9 juin, sera organisé, pour la troisième année consécutive, le Festival jeune public à travers 4 musicales sur l'œuvre de Richard Strauss, Une Vie de héros;
- En partenariat avec les rectorats des académies de Paris, Créteil et Versailles, 9 Musicales réservées au public scolaire, de l'école élémentaire au lycée, seront également organisées.

Le service jeune public de l'Orchestre offre également aux classes des projets personnalisés, en concertation avec les enseignants et les musiciens.

Au-delà de ces activités spécifiquement conçues pour

le jeune public, Radio France encourage les jeunes de moins de 26 ans à venir aux concerts de la saison, grâce au passe musique qui permet d'acheter 4 places de concerts pour 18 €.

Pour toute information complémentaire concernant les musicales (calendrier, coût...):

Orchestre Philharmonique de Radio France
Service jeune public -
116, av. du Président Kennedy
75220 Paris CEDEX 16
Tel : 01 56 40 34 92
et concernant le passe musique : 01 56 40 45 16

* Les « Musicales » sont des concerts pédagogiques d'une heure gravitant autour d'une œuvre majeure du répertoire symphonique.

Notre comportement, c'est la sécurité !



C'est le thème retenu par l'ANATEEP pour sa 17^e campagne nationale d'Éducation à la sécurité dans les transports de jeunes, organisée du 15 au 22 octobre 2003.

Partant du constat que l'accident n'est jamais le fait du hasard, et que ce n'est pas à la suite d'un accident que la collectivité doit se mobiliser, mais en anticipant les situations à risques, l'Association

nationale pour les transports éducatifs de l'Enseignement Public souhaite par cette campagne sensibiliser les jeunes et les adultes sur la nécessité de respecter les règles en matière de sécurité routière. C'est l'engagement et le comportement de chaque acteur du transport qui garantit la sécurité de tous.

Des arrêts bien aménagés, le respect des règles de prudence par les jeunes transportés, le respect des aires de stationnement, la vigilance à l'approche d'un car qui dépose ou prend des voyageurs... sont des éléments contribuant à diminuer les risques.

Outre sa campagne nationale annuelle, l'ANATEEP, reconnue comme association complémentaire de l'enseignement public, propose également des séquences d'éducation à la sécurité routière pour les élèves, des stages de formation pour adultes, divers supports pédagogiques (jeux éducatifs, cédéroms, vidéos...) et publie chaque trimestre sa revue « Transports scolaires ».

Force de progrès et de propositions au service des jeunes, des collectivités, des enseignants et des parents, l'association qui s'est donnée pour objet l'amélioration de la qualité et de la sécurité dans les transports collectifs de jeunes, a œuvré pour l'extension du port de la ceinture de sécurité dans les autocars, notamment scolaires; une mesure réglementaire, effective suite à la parution du décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003 rend obligatoire le port de la ceinture pour tous les véhicules de transport en commun de personnes, équipés de ceinture de sécurité. Et, pour ceux, encore très nombreux, qui n'en sont pas équipés, ce décret devrait, selon l'Anateep, permettre aux autorités organisatrices et aux transporteurs d'adapter le parc d'autocars pour le plus grand bien des enfants trans-

portés. De son côté, le ministère de l'Éducation nationale n'a pas encore pris de dispositions réglementaires pour l'application de cette mesure.

Pour plus d'informations sur les activités :

ANATEEP
8, rue Édouard Lockroy
75011 Paris
Tél. : 01 43 57 42 86
Fax : 01 43 57 03 94
www.anateep.asso.fr

Islam : histoire, religion et laïcité

Le Département d'Histoire de l'Université Paris VIII Saint-Denis organise, sous la responsabilité de Daniel Lefeuvre, professeur d'histoire contemporaine, et Michel Renard, enseignant-chercheur, un cycle de conférences sur l'approche historique de l'Islam (les mercredis 15 et 22 octobre, 19 et 26 novembre 2003).

A destination en premier lieu des étudiants, personnels administratifs et enseignants de l'Université Paris VIII, ces conférences sont également destinées aux professeurs des premier et second degrés, et à toute personne soucieuse d'en savoir plus sur l'Islam et son implantation dans notre société. L'école est, en effet, parfois désorientée par les questions qu'on lui pose sur l'Islam et que lui adressent certains élèves de confession musulmane.

Informations et inscriptions :
Daniel.Lefeuvre@wanadoo.fr

Réforme des retraites : la loi est adoptée

Michel ROUGERIE

La loi Fillon portant réforme sur les retraites du secteur public et du secteur privé a été votée le 24 juillet. Elle a été entièrement validée le 14 août par le Conseil Constitutionnel et promulguée au Journal Officiel du 22 août. Voici les principales mesures qui concernent la Fonction Publique d'État, mesures qui constituent une remise en cause fondamentale du Code des Pensions civiles et militaires.



La volonté d'harmonisation du secteur public sur le secteur privé conduit à refondre le Code des Pensions civiles et militaires et remettre en cause le Statut général de la Fonction Publique. Trois éléments fondamentaux concernent les retraités :

- l'abandon de l'indexation des pensions civiles et militaires sur les traitements des actifs,
- la suppression de toute péréquation indiciaire au profit des retraités en cas de revalorisation de la grille des actifs du même corps,
- la disparition de l'assimilation des pensions lors d'une réforme statutaire appliquée aux actifs.

La notion de la pension considérée comme un traitement continué du fonctionnaire disparaît donc.

La pension de retraite du fonctionnaire :
une retraite
comme une autre

Le droit de départ à la retraite à 60 ans est maintenu pour les emplois sédentaires. L'ouverture des droits à une retraite au titre de la Fonction Publique après 15 ans de service demeure. La possibilité pour les femmes ayant élevé 3 enfants de partir après 15 ans de service reste ouverte.

Le taux plein de liquidation reste à 75 % du traitement de référence (et à 80 % avec bonifications) pour une carrière complète.

La référence demeure le traitement soumis à retenue correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon effectivement détenus depuis 6 mois au moins ou le traitement afférent à un emploi supérieur détenu pendant 4 ans au moins dans les 15 dernières années (cf. déclassement).

Âge de départ
en retraite

Taux plein de la pension

Traitement
de référence

La réforme connaîtra une première phase au 1^{er} janvier 2004 avec l'augmentation de la durée de cotisation et ses conséquences, une seconde phase à compter du 1^{er} janvier 2006 avec l'application de la décote.

La réforme ne concerne pas les fonctionnaires ayant déjà 60 ans en 2003 ainsi que les mères de famille de 3 enfants ayant déjà 15 ans de service : il y a gel de la situation quand les droits sont acquis et donc aucune raison de se précipiter pour prendre sa retraite.

La durée de cotisation nécessaire pour une retraite à taux plein est portée à 40 annuités en 2008 (+ 2 trimestres par an à compter de 2004). Exprimée désormais en trimestres, cette durée sera portée à 164 trimestres (41 annuités) en 2012 ; elle pourrait aller, par simple décret, à 168 trimestres (42 annuités) en 2020. Le régime des fonctionnaires est désormais aligné sur le régime général.

Une réforme étalée
dans le temps

Durée de cotisation

Annuité et taux de remplacement

Actuellement, chaque annuité vaut 2 % (37,5 annuités = 75 %). A partir de 2004 la valeur de l'annuité baisse progressivement de 2 % à 1,875 % en 2008 par année (passage de 150 trimestres à 160 trimestres). Ensuite, de 2008 à 2012, nouvelle baisse de 1,875 % à 1,829 % par année (passage de 160 trimestres à 164 trimestres). Pour obtenir le même taux de remplacement, il faudra donc allonger la durée de cotisation.

Durée d'assurance

La durée d'assurance est distincte de la durée de cotisation : elle comprend les services civils et militaires (avec les temps partiels comptés à temps complet) + congé parental et de présence parentale + les bonifications + services validés + durée d'assurance et périodes reconnues équivalentes dans d'autres régimes vieillesse... Important : il faut garder toutes les pièces justificatives de tous les « petits boulots » type colonie de vacances... Un déficit par rapport à la durée exigée entraîne un malus (décote) Un dépassement vaut un bonus (surcote).

Décote

A partir de 2006, la décote sera appliquée par paliers pour atteindre 0,75 % par trimestre manquant en 2011 et 1,25 % en 2015. Pour échapper à la décote, il faut avoir lors du départ la durée d'assurance exigée OU l'âge exigé (en 2008 : 160 trimestres ou 62 ans). La solution la moins défavorable est retenue. Maximum de la décote : 20 trimestres.

Surcote

Instauration dès 2004 d'une « surcote » de 0,75 % par trimestre effectué au-delà de 60 ans aux agents qui auront le nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein. Maximum de la surcote : 10 trimestres et 3 % par an.

Bonifications pour enfants

Pour les enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2004, élevés pendant 9 ans au moins avant leur 21^e anniversaire, les fonctionnaires (femmes et hommes) bénéficient d'une bonification d'un an, qui s'ajoute aux services effectifs, sous réserve que la durée d'interruption soit égale à 2 mois au moins dans le cadre d'un congé de maternité, pour adoption ou congé parental. Si l'enfant est né au cours d'années d'études (avant recrutement dans la FP), la bonification d'un an leur est accordée, à condition que la réussite au concours d'entrée dans la FP ait lieu moins de 2 ans après l'obtention du diplôme. **Mais attention ! La future loi ne prendra effet que le 1^{er} janvier 2004 et elle ne peut avoir d'effet rétroactif. Les hommes fonctionnaires ne verront leurs droits ouverts qu'à partir du 1.1.2004 et à la condition qu'ils puissent apporter la preuve qu'ils ont eu une interruption d'activité d'au moins 2 mois.**

Fin des bonifications

Pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004 (enfants légitimes, naturels ou adoptés) la loi prévoit une validation des périodes d'interruption ou de réduction d'activité consacrées à l'éducation d'un enfant ou aux soins donnés à un enfant malade. La période validée peut atteindre 3 ans par enfant. Cette disposition est valable pour les femmes et les hommes. Conditions : il faut que le titulaire de la pension ait bénéficié avant le 8^e anniversaire de l'enfant d'un temps partiel de droit pour élever un enfant, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale (sans condition d'âge), d'une disponibilité.

Les bonifications pour enfants attribuées à ce jour aux femmes (valant + 2 % de la pension par enfant) disparaissent. Pour réparer cette régression, la loi prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2004, les femmes fonctionnaires ayant accouché postérieurement à leur recrutement, bénéficient d'une majoration de durée d'assurance fixée à 2 trimestres. Une telle validation évite de pénaliser les mères de famille dans le calcul de la décote, mais elle ne vaut pas augmentation de la durée de cotisation et donc amélioration de la pension.

Cette disposition applicable aux seules femmes a été considérée par le Conseil Constitutionnel comme « discrimination positive » et validée.

Bonifications pour dépaysement

Le principe des bonifications pour services hors d'Europe est maintenu. Un décret pris en Conseil d'État arrêtera de nouvelles dispositions.

Majorations pour enfants

Les majorations de la pension pour 3 enfants et plus sont maintenues pour les deux parents.

Validations de services

Pour les intéressés titularisés avant le 1^{er} janvier 2004, le délai extrême est fixé au 31 décembre 2008. Pour les nouveaux recrutés, la validation doit être faite dans les 2 ans qui suivent la titularisation.

Rachat des années d'études

Il sera possible de racheter 3 années d'études supérieures au maximum sans condition de délais entre l'obtention du diplôme et la réussite au concours d'entrée dans la Fonction Publique. Il ne devra pas nécessairement exister de lien non plus entre le diplôme obtenu et le diplôme requis pour passer le concours d'entrée, ni de lien avec la catégorie du premier emploi occupé. En revanche, le diplôme obtenu devra appartenir à une liste

validée par la Fonction Publique. Les années effectuées en grandes écoles ou en classes préparées ne seront reconnues dans cette liste. **Mais, attention ! Ces années d'études ne doivent pas avoir donné lieu à une affiliation à un régime de retraite de base obligatoire.**

L'étalement du coût de rachat sera possible sur 3 années ; ce coût sera fonction de l'indice du traitement perçu au moment où la décision de rachat est prise. **Plus on rachète tard, plus ça coûte cher.** Trois types de rachat seront possibles : rachat de la durée d'assurance uniquement, rachat des années de cotisation, rachat des deux modalités.

Le rachat d'une annuité doit avoir un coût « actuariellement neutre » : il ne doit rien coûter au régime de retraite et le fonctionnaire devra payer la part de l'employé et celle de l'employeur. **Le versement pour une année devrait être de l'ordre de 35 % du traitement annuel (au lieu de 7,85 % actuellement)** soit une somme de l'ordre de 5 000 euros à 15 000 euros (selon la date du rachat). Les conditions de rachat sont donc très dissuasives.

Les services accomplis comme stagiaire sont pris en compte sans rachat.

Stages avant titularisation

La surcotisation sur une assiette à temps plein, pour les fonctionnaires travaillant à temps partiel sera rendue possible dans la limite de 4 trimestres ; il sera également possible de cotiser sur une assiette à temps plein pour le temps partiel familial.

La possibilité de surcotisation sera étendue à 8 trimestres pour les fonctionnaires handicapés dont l'invalidité permanente est au moins égale à 80 %.

L'âge d'entrée en CPA passera progressivement à 57 ans d'ici 2008 ; 33 années d'activité sont exigées (tous régimes confondus) dont 25 ans dans la Fonction Publique. Deux formules de quotités de travail sont proposées :

- soit fixe : travail à 50 %, avec une rémunération à 60 % (au lieu de 80 % actuellement)
- soit dégressive : 2 ans à 80 % payés 6/7 du traitement net ; pour les années suivantes, travail à 60 % payé 70 % du traitement net.

Chaque année de CPA compte à temps complet pour la constitution du droit à pension.

Il est supprimé par une loi de décembre 2002.

Temps partiel

Cessation progressive d'activité

Congé de fin d'activité

Ce nouveau régime obligatoire, créé à partir de 2005, sera alimenté par une fraction des primes des fonctionnaires, qui ne sont pas soumises à retenue (dans la limite de 20 % du traitement indiciaire) qui supporteront une cotisation de 10 % (5 % employeur, 5 % fonctionnaire). Ce régime obligatoire sera géré de manière paritaire dans le cadre d'un établissement de droit public.

Régime additionnel pour les primes

La pension du fonctionnaire n'est plus un traitement continué (fin de la péréquation et de toute possibilité d'assimilation). L'ensemble des retraites de la fonction publique et du secteur privé serait chaque année, au 1^{er} janvier, indexé sur l'évolution des prix.

Ainsi les décrets Balladur de 1993, qui avaient abandonné l'indexation des retraites du privé sur le salaire moyen de la branche pour l'indexation sur les prix (conséquence : baisse relative de pouvoir d'achat - 10 % en 10 ans) se trouvent repris dans la loi.

Pour répondre à pareille situation, la loi prévoit une conférence réunissant le gouvernement et les partenaires sociaux, qui se tiendra tous les 3 ans afin d'ajuster le dispositif au vu de la croissance économique et de l'équilibre des régimes.

Indexation des retraites

Ils pourront accéder à une deuxième carrière dans la Fonction Publique sans préjudice des dispositions sur la CPA avec maintien du bénéfice de la limite d'âge de leur ancien corps.

Mesures pour les enseignants

Il est désormais permis en cas de reprise d'activité au sein de la fonction publique tant que le nouveau revenu n'excède pas le tiers de la pension.

Cumul emploi/retraite

Actuellement, le veuf a droit à une pension de réversion égale à 50 % de la pension de son épouse fonctionnaire. Le montant de la pension de réversion ne peut excéder 37,5 % du traitement brut de l'INM 476, soit 764,40 euros par mois (5 014,14 F).

Les hommes bénéficient désormais du régime accordé aux femmes, soit 50 % de la pension avec jouissance immédiate. Si le décès du fonctionnaire a lieu avant l'ouverture de son droit à liquidation, la pension de réversion sera évaluée à la date du décès, sans que soit appliquée la décote.

Pension de réversion

Europe de l'éducation: Cale

Des

L'année 2004 sera riche d'événements en ce qui concerne les questions éducatives sur le plan européen. Du côté des institutions, un bilan de la réalisation des « 13 objectifs » avant 2010 est attendu pour le Conseil de l'Éducation de novembre 2003, avant le bilan d'étape de 2005. Mais, les orientations de Lisbonne peinent à se réaliser. La conception économique de l'Europe reste tributaire sur le fond d'une vision néolibérale. Aussi, les forces syndicales se mobilisent-elles. Plusieurs rendez-vous sont attendus.

Bilan des treize objectifs

La stratégie de Lisbonne : c'est quoi ?

À Lisbonne en mars 2000, l'Union s'est fixé un objectif d'ici 2010. « *Devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable et d'une plus grande cohésion sociale* ». Des recommandations pour réaliser cet objectif ont été avancées. Parmi celles-ci : la nécessité d'investir dans les ressources humaines. Une série de mesures liées à l'éducation et aux systèmes de formation en Europe en a découlé. Pour appliquer ces mesures, une méthode de travail a été introduite : « *la méthode ouverte de coordination* » : « *Tout en respectant la répartition des pouvoirs prévus dans les traités, cette méthode fournit de nouveaux cadres de coopération entre les états membres, en vue de faire converger les politiques nationales pour réaliser certains buts partagés par tous* ».

À Lisbonne, il a aussi été demandé au Conseil Éducation « *d'entreprendre une réflexion générale sur les objectifs concrets futurs des systèmes d'enseignement, axés sur les préoccupations et les priorités communes tout en respectant les diversités nationales et de pré-*

senter un rapport plus complet au Conseil européen au printemps 2001 ». Le rapport fut structuré autour de trois objectifs principaux : améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ; permettre l'accès de tous à l'éducation et à la formation tout au long de la vie ; ouvrir les systèmes d'éducation et de formation sur le monde.

Les trois points se subdivisent en **treize objectifs** connexes qui à leur tour impliquent un total de quarante neuf domaines. L'ensemble est de très grande envergure. Beaucoup de points rejoignent nos analyses et nos propositions. Mais la mise en œuvre n'apparaît pas à la hauteur des ambitions.

Le suivi des objectifs : c'est quoi ?

Le conseil européen de 2001 (Stockholm) décida de suivre les objectifs sous la forme d'un programme de travail à présenter en 2002. Le document intitulé « *Programme de travail détaillé sur le suivi des objectifs des systèmes d'éducation et de formation en Europe* » fut adopté (Barcelone). Cinq objectifs furent définis pour une stratégie éducative commune. Ils prévoyaient que :

- « *la qualité de l'éducation et de la formation soit portée au niveau le plus élevé et que l'Europe soit une référence mondialement reconnue pour la qualité et la valeur de ses systèmes et établissements d'éducation et de formation,*

- *les systèmes d'éducation et de formation en Europe soient suffisamment compatibles pour que les citoyens puissent passer d'un système à un autre,*
- *les personnes qui possèdent des qualifications, des connaissances, et des compétences acquises où que ce soit dans l'Union puissent les faire reconnaître,*
- *les Européens de tout âge aient accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie,*
- *l'Europe soit ouverte à la coopération avec toutes les autres régions et qu'elle devienne la région la plus prisée des étudiants, des universitaires et des chercheurs des autres régions du monde. »*

Les états membres définissent eux-mêmes la manière dont ils réalisent leurs objectifs. Huit groupes d'experts furent désignés : formation pédagogique des enseignants, compétences de base, NTIC, développement des mathématiques et des sciences, utilisation des ressources humaines, mobilité, coopération européenne, apprentissage ouvert et renforcement des liens avec la vie active et la société. Un neuvième groupe travaillait sur les indicateurs de référence. Les recommandations des neuf groupes seront présentées au conseil de l'éducation de novembre 2003 par la commission, le bilan d'étape étant prévu pour 2005.

Andrier 2003-2004 enjeux déterminants

Donatelle POINTEREAU



Force est de constater que l'ambition de Lisbonne et la réalisation des objectifs se heurtent de plus en plus à des obstacles et que les systèmes éducatifs en Europe ne semblent pas en marche vers une amélioration de leur qualité. Dans toute l'Europe, les réformes éducatives vont bon train, imposées par les gouvernements contre l'avis des acteurs. La question des sources de financement nous interroge et fait craindre que les résultats soient à l'inverse du but souhaité. L'économie d'inspiration libérale prime le politique. On assiste à une marche en avant vers une addition de toutes les ressources humaines et financières privées et publiques et à une mise en question des services publics. Quatre ans après Lisbonne les syndicats du monde de l'éducation ont des choses à dire dans tous les pays de l'Union.

Rendez-vous syndicaux

Forum social et forum syndical européen (FSE) (novembre) :

Le deuxième forum social européen se tiendra du 12 au 15 novembre 2003 à Paris, Saint-Denis, Bobigny, Ivry. Il sera précédé les 11 et 12 novembre 2003 par un forum syndical.

Le FSE réunit les organisations syndicales, les associations, les ONG, qui veulent construire une alternative à la mondialisation libérale. La présence du mouvement syndical permet de faire connaître les propositions syndicales pour une Europe sociale, active en faveur d'une mondialisation réorientée vers le développement durable, la réduction des inégalités, la réforme des institutions inter-

nationales. Deux débats seront consacrés spécifiquement à l'éducation.

L'UNSA éducation sera représentée es qualité au forum syndical. La question de l'éducation dans l'accord général sur le commerce et les services (AGCS) et du rôle des services publics et de l'éducation publique sera importante.

Assemblée générale du CSEE (décembre)

Les 2 et 3 juin à Luxembourg s'est tenue une réunion consultative du comité syndical européen de l'éducation (CSEE). Les rapports sur trois thèmes de travail ont été présentés : qualité de l'éducation, formation et enseignement professionnel, espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Au niveau européen un certain nombre d'inquiétudes sont communes. Beaucoup de gouvernements tentent de diminuer le budget de l'éducation (Espagne, France). En Norvège, la situation de nombreux comtés et municipalités n'étant pas bonne, les écoles et les classes fusionnent, les ressources pour le soutien ont diminué, les enseignants sont licenciés et les recrutements d'assistants d'éducation augmentent... La privatisation, la décentralisation et les retraites (En Autriche la réforme des retraites a déclenché le plus grand mouvement social depuis 50 ans), inquiètent aussi le monde éducatif en Europe. De nombreux pays ont entrepris ou préparent des réformes en matière de formation des maîtres. Dans ce contexte le CSEE s'est donné pour mission de :

- poursuivre le dialogue avec la Commission Européenne. Il est important qu'il soit reconnu par la commission comme l'organe qui représente le monde éducatif en Europe.
- réunir et rendre disponible l'informa-

tion comparative aux syndicats membres et développer les réseaux d'échanges électroniques.

- travailler sur trois concepts clés à développer au niveau européen : l'éducation publique, le droit à l'éducation et les conditions de travail.

Congrès de l'Internationale de l'Éducation (juillet 2004)

L'IE réunit en octobre ses affiliés européens (UE et PECO) pour une table ronde sur *la violence scolaire*. Avec des expert(e)s, les responsables syndicaux représentatifs de tous les pays européens, de la Russie, en passant par l'Allemagne, la Finlande et la Grèce, détermineront une stratégie syndicale pour faire face aux défis communs.

L'IE organisera sa prochaine table ronde annuelle pour les pays industrialisés de l'OCDE en novembre à Florence, Italie, sur le thème *« Inégalités sociales et réussite scolaire : Comment les établissements scolaires et les syndicats prennent-ils en compte les différences niveaux de réussite ? »* Cette conférence, planifiée du 17 au 19 novembre 2003, réunira tous les affiliés de l'IE des pays de l'OCDE, ainsi que des délégué(e)s d'Afrique du Sud, du Brésil et de Russie.

L'IE tiendra son 4^e Congrès mondial à Porto Alegre, Brésil, du 25 au 29 juillet 2004.

Le thème principal de ce Congrès sera *l'Éducation pour le progrès mondial*.

Le Bureau exécutif a sélectionné trois sous-thèmes qui seront discutés dans les réunions en table ronde :

- *Éducation : service public ou produit commercial ;*
- *Droit d'enseigner, droit d'apprendre ;*
- *Recrutement d'enseignants qualifiés et leur maintien dans la profession.*

UNE ANNÉE LOURDE D'ENJEUX

La stratégie de Lisbonne est dans l'impasse. Les autorités européennes refusent d'admettre l'inadaptation de la politique macro économique. La défense du modèle social européen reste pertinente pour préserver l'équilibre entre l'économie et le social, entre les exigences de la compétitivité et les impératifs de la justice sociale qui sont au cœur de l'expérience européenne. L'avenir du modèle social européen dépend en grande partie de la capacité du syndicalisme européen à formuler les principes du pacte social pour la décennie. Il ne s'agit pas seulement de préserver le modèle social européen mais aussi de créer de nouveaux droits.

Un livre vert sur les services d'intérêt général (SIG) ou services publics

Les conseils européens de Nice, Laeken et Barcelone ont demandé à la Commission européenne de faire un rapport sur la faisabilité et le contenu d'une directive cadre sur les services d'intérêt économique général pour affermir leur base juridique et rééquilibrer les logiques de concurrence et d'intérêt général. Mais la Commission européenne a estimé que le sujet mérite un débat plus vaste et mieux structuré. Pour conduire ce débat, la Commission a rédigé un livre vert.

Celui-ci, adopté le 21 mai dernier, pose toute la problématique des services d'intérêt général (SIG). Il est intéressant de relever que dès l'introduction, la Commission affirme que les SIG jouent un rôle croissant ; qu'ils font partie des valeurs partagées par tous les pays européens et constituent donc un élément essentiel du modèle de société européen. Leur rôle est capital pour améliorer la qualité de vie de tous les citoyens et lutter contre l'exclusion sociale et l'isolement. En outre, la Commission souligne que les SIG se trouvent au cœur du débat politique.

Le débat que le livre vert se propose de lancer aborde 4 thèmes :

- la portée d'une éventuelle action communautaire mettant en œuvre le traité dans le plein respect du principe de subsidiarité ;

- les principes susceptibles d'être inclus dans une éventuelle directive - cadre ou dans un autre instrument général sur les services d'intérêt général et la valeur ajoutée d'un tel instrument ;
- la définition de la bonne gouvernance en matière d'organisation, de réglementation, de financement et d'évaluation des services d'intérêt général afin d'améliorer la compétitivité de l'économie et de garantir un accès effectif et équitable de tous les individus à des services de qualité répondant à leurs besoins ;
- les mesures qui pourraient contribuer à accroître la sécurité juridique et mettre une coordination cohérente et harmonieuse entre l'objectif du maintien de services d'intérêt général de qualité et l'application rigoureuse des règles relatives à la concurrence et au marché intérieur.

Le livre vert pose 30 questions et la Commission invitait tous ceux qui sont intéressés à lui répondre avant le 15 septembre 2003.

La CES, a déjà souligné notamment la nécessité d'un meilleur équilibre entre les règles de concurrence et celles régissant les services d'intérêt général au niveau européen et la possibilité pour les gouvernements nationaux de garantir les droits fondamentaux de citoyenneté avant les règles de libre marché et de compétitivité. Elle a en outre précisé que les indicateurs - clés à évaluer doivent inclure non seulement la qualité du service mais aussi les effets sur l'emploi de l'ouverture des marchés.

Le Livre vert peut être consulté sur : http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/services_general_interest/

Motion adoptée par le Conseil Fédéral National des 17 et 18 septembre 2003 (UNSA-Éducation)

POUR UNE MONDIALISATION MAÎTRISÉE ET SOLIDAIRE

Le libéralisme économique impose sa loi au monde entier. Pour s'y opposer, la construction d'un projet alternatif et crédible est à l'ordre du jour. Forums, sommets, regroupements divers... se succèdent, dénoncent les effets néfastes de cette idéologie mais débouchent rarement sur des propositions concrètes. Dans ce contexte, les organisations syndicales démocratiques continuent d'assumer pleinement leurs responsabilités. Partout, elles défendent les opprimés et les démunis, recherchent et avancent des solutions collectives, contestent la société libérale et s'emploient à la transformer.

Avec l'UNSA, son union, notre fédération, l'UNSA Éducation agit pour, en particulier :

- l'instauration d'une taxe internationale

sur la circulation monétaire spéculative (inspirée des propositions de J. Tobin), la suppression de la dette des pays pauvres,

- l'augmentation de l'aide publique au développement conditionnée à l'exigence de la mise en œuvre du respect des droits fondamentaux, telle l'interdiction du travail des enfants.

Avec les instances internationales auxquelles elle appartient, l'Internationale de l'Éducation et la Confédération européenne des syndicats (CES), notre fédération revendique notamment :

- des garanties pour que les services publics et autres services d'intérêt général l'éducation, la santé, l'eau, la culture... soient exclus des tentatives de l'OMC de promouvoir la marchandisation, la mise en concurrence, les profits aux dépens des intérêts publics, la poursuite des objectifs de Kyoto et de Göteborg en matière de développement durable,
- l'établissement d'une structure entre

l'OMC (Organisation mondiale du commerce) et l'OIT (Organisation internationale du travail), pour établir des cohérences entre les normes commerciales et les normes sociales.

Dans la continuité de cette orientation, l'UNSA Éducation et ses syndicats nationaux appellent leurs militants et adhérents à s'investir et à assurer le succès du Forum syndical européen des 11 et 12 novembre 2003 organisé par la CES juste avant l'ouverture du Forum social de St Denis.

Présent sur le terrain des interrogations actuelles concernant l'organisation et le devenir du monde, notre syndicalisme :

- rappelle son ancrage dans les préoccupations quotidiennes de la société,
- réaffirme son engagement dans l'action pour peser de tout son poids sur les grands débats en cours (mondialisation, répartition des richesses, rapports pays riches/pays pauvres...)
- ouvre par ses propositions des perspectives d'avenir en particulier en direction des jeunes générations.

Derniers ouvrages reçus...

LES MÉTIERS DE L'ENCADREMENT

CRDP Créteil
Éducation & Management
N° 25 - août 2003
80 pages - 9 €



Ce nouveau numéro de la Revue Éducation & Management, publiée par le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie de Créteil est consacré, comme son titre l'indique, aux métiers de l'encadrement. Y sont abordés la question de l'autorité, celle de l'autonomie, les effets du stress, la formation des cadres, le recrutement ainsi que l'évolution du métier en Europe. La revue s'interroge également sur la place et le rôle des directeurs des ressources humaines dans l'entreprise de demain.

□ Soulignons tout particulièrement la contribution de Philippe Tournier, secrétaire général adjoint du SNPDEN dont vous trouverez ci-dessous le texte intégral.

Les difficultés du métier

Diriger un établissement scolaire n'est pas une activité « homogène ». Non seulement les établissements sont différents par leur taille, leurs publics, leurs « cultures » mais les personnels de direction n'ont pas nécessairement la même vision de leur métier. Cependant, lors de l'en-

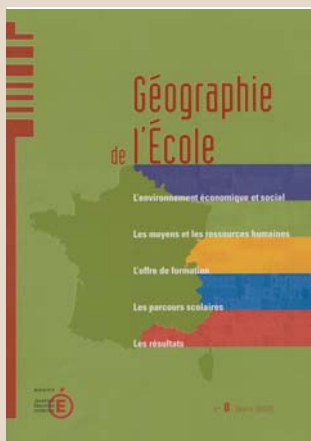
quête effectuée par le SNPDEN en 2002 sur l'exercice du métier, ressortent des difficultés qui semblent largement partagées. La première d'entre elles est le décalage entre les missions ambitieuses confiées aux établissements et l'inadéquation des ressources humaines mises à leur disposition. Il en découle un mode de fonctionnement qui peut être assez pénible où les personnels de direction partagent, avec les personnels précaires, le privilège d'être les seuls variables d'ajustement entre les ambitions affichées et la pléthore de dispositions plus ou moins adéquates censées en être l'outil. A cela, s'ajoute la gaucherie de l'État à « penser » ses personnels d'encadrement comme on le voit (plutôt : comme on ne le voit pas !) au sujet de la mise en œuvre de l'ARTT pour ces derniers : la création d'une direction spécifique peut être une lueur d'espoir. Quelle est la revendication essentielle des chefs d'établissement ? Année après année, l'État s'est progressivement décomposé entre une sphère politique, qui vit dans le court terme, et un fonctionnement réel qui n'en est que le reflet amorti. On peut s'interroger sur le sens de cela peut avoir. Au final, où est la « vraie » loyauté envers l'État que je représente ? Dois-je mettre en œuvre son idée du jour, sans doute abandonnée demain, si elle doit dévaster au passage l'établissement qu'il me confie ? Dois-je d'abord lui restituer mieux et meilleur, fût-ce avec des méthodes qui ne sont pas celles qu'il me vante ? L'État biaise lui-même quand il produit des préconisations floues, contradictoires et qui prévoient de n'être pas vraiment mises en œuvre. La revendication essentielle des personnels de direction est de servir un État cohérent et intellectuellement au clair avec lui-même. S'il veut vraiment confier aux établissements les missions qu'il dit leur voir remplir, qu'il donne à ceux qui les dirigent les moyens de le faire, en vrais responsables, avec des ressources et des réglementations adéquates. Disons qu'on n'y est pas encore...

Ce thème des métiers de l'encadrement fait par ailleurs l'objet des *V^{èmes} rencontres d'E & M. intitulées « Être cadre aujourd'hui dans le système éducatif »*, qui ont lieu le 18 octobre prochain au CRDP de Lyon. Elles devraient faire converger le thème de ce numéro de la revue avec les travaux de recherche de l'INRP sur les cadres du système éducatif ; l'opportunité du thème de ces rencontres étant également dicté par l'évolution de la décentralisation, les effets de la LOLF, l'évaluation des personnels de direction mais, aussi, la création d'une nouvelle direction de l'encadrement au Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche et d'une nouvelle École supérieure de l'encadrement.

Pour toutes informations complémentaires :
CRDP de Créteil
7 rue Roland Martin
94500 Champigny sur Marne
Tél. : 01 41 81 20 20
Fax : 01 41 81 20 21

GÉOGRAPHIE DE L'ÉCOLE

DEP (Direction de l'Évaluation et de la Prospective/MENR)
N° 8/avril 2003
111 pages - 20 €



Actualisant les données parues dans les éditions précé-

dentes, ce 8^e numéro de Géographie de l'École, publication quasi annuelle rassemblant les principales caractéristiques régionales, académiques ou départementales de notre système de formation et leur évolution, présente 30 indicateurs (le plus souvent relatifs à l'année scolaire 2001-2002), regroupés autour de cinq grands thèmes :

- l'environnement économique et social, qui renseigne sur les évolutions démographiques et sociales, le niveau de richesse régional et de revenu des ménages, les situations de précarité ou de chômage,
- l'offre de formation qui distingue les modes d'accueil et conditions de scolarisation proposés aux élèves, de la maternelle au supérieur,
- les moyens et les ressources humaines mesurent notamment les coûts moyens par écolier, collégien, lycéen et étudiant, et renseignent également sur les personnels et les taux d'encadrement des élèves,
- les parcours scolaires (fréquences de scolarisation, de retards scolaires, accès au terme de l'enseignement secondaire et poursuites d'études supérieures),
- les résultats du système éducatif tant internes (scores obtenus aux opérations nationales d'évaluation, succès aux examens, fréquences d'obtention du baccalauréat) qu'externes (accès à l'emploi selon le diplôme possédé).

En plus de ces indicateurs, illustrés par de nombreuses cartes ou graphiques, le document présente trois études ayant trait d'une part à l'analyse des disparités entre collèges, et d'autre part aux principaux résultats de l'enquête « génération 98 » du CEREQ relative aux disparités régionales en matière d'insertion professionnelle des jeunes et à leur mobilité géographique 3 ans après la sortie du système éducatif.



La maîtrise de la Loire

Le collège Mario Meunier de Montbrison est un gros collège : il accueille les élèves de la maîtrise du département de la Loire.

Plus de 1 200 élèves, est-ce que cela ne fait pas un collège difficile ?

Montbrison est une des deux sous-préfectures de la Loire, favorisée par ses liaisons routières et une qualité de vie très recherchée : près des grands centres, sans en avoir les inconvénients. Certaines familles quittent le Sud du département pour venir s'installer plutôt dans le Centre, contribuant à faire progresser les effectifs du collège. Mais il n'y a pas de tension. J'ai été frappé par ce fait à mon arrivée dans l'établissement l'an dernier lorsqu'à la rentrée, j'ai vu les professeurs principaux de 3^e prendre en charge leurs élèves, discuter avec eux des vacances dans une grande sérénité. Les choses se passent ainsi dans l'établissement, comme dans la vie locale.

Un autre aspect de Montbrison : situé au pied des Monts du Forez, il constitue le centre d'attraction de tous les petits villages des alentours notamment avec son grand marché du samedi matin, et les enfants de ces communes sont scolarisés dans notre établissement ce qui explique l'origine de la présence de l'internat. Certains élèves le choisissent pour éviter d'avoir une heure de trajet le matin et le soir.

Quelles sont les spécificités du collège ?

La plus ancienne est l'option athlétisme : 2 heures (en 6^e et 5^e) ou 3 heures (en 4^e et 3^e) par semaine avec participation automatique aux activités de l'UNSS. Ces élèves ont pris part il y a 2 ans aux Championnats de France avec des résultats assez encourageants. Cette option athlétisme est en général choisie par les élèves dès la 6^e ; ils la gardent habituellement 4 ans, mais ce choix peut être remis en cause chaque année.

La deuxième spécificité est la maîtrise de la Loire qui entre à présent dans sa douzième année. Nous en parlerons plus longuement par la suite.

Enfin, une proposition plus récente – elle date de 3 ans – pour les classes de troisième, l'option ODE (Option Découverte de l'Entreprise), qui a été rebaptisée « Option Alternance » puisque le projet a évolué. Initialement, l'objectif était de faire partager, tout au long de l'année, à des élèves de 3^e bien ciblés, la vie d'une entreprise. Ils allaient au cours de l'année dans deux entreprises, une par semestre, le mardi après-midi et le mercredi, une charge hebdomadaire très lourde à gérer pour ces élèves en « difficulté scolaire » qui n'arrivaient pas forcément à assumer l'entreprise et le travail scolaire. Cette année, trois collèges se sont réunis, associés avec 3 LP de Montbrison et des environs, dont un LP agricole, pour bâtir un projet autour d'un thème fédérateur « *on apprend un métier en lycée professionnel* ».

Dans un panel de 10 formations proposées par les LP concernés, chaque élève doit en choisir 7. Il fera donc 7 périodes de 4 mercredis matin en lycée professionnel. Le 29^e mercredi, les élèves iront visiter et découvrir les entreprises un peu plus en profondeur. Ce projet concerne environ une trentaine d'élèves, dont 13 issus de mon établissement. Le projet était préparé pour 100 élèves : 10 formations pouvant accueillir 10 élèves à la fois... Au final nous avons eu beaucoup moins d'élèves mais nous n'avons rien imposé à qui que ce soit. Ces élèves sont déchargés de 4 heures par semaine d'enseignement général : pas de seconde langue, et un enseignement artistique partagé : (un semestre d'éducation musicale, et un semestre d'arts plastiques).



au collège de Montbrison

1 240 élèves dont 70 en SEGPA. Il présente une particularité : Son principal Jacques Boyer nous présente l'établissement et cette structure musicale.

Et la maîtrise de la Loire, quelle est son histoire ?

Montbrison possède un centre musical assez important. C'est aussi la ville natale de Pierre Boulez. Les décideurs et les politiques ont souhaité mettre en place quelque chose de musical fort à Montbrison, ville de Pierre Boulez.

Le responsable pédagogique de l'ADDIM (association départementale pour le développement de l'information musicale : « outil » de gestion du conseil général pour tout ce qui concerne la pratique musicale amateur), en 1991, Jacques Berthelon, est un spécialiste de chant et de chorales, il a suggéré de se lancer dans une maîtrise. Il n'y en avait que quatre en France à l'époque, Montbrison a été la cinquième. C'est ainsi qu'est née la maîtrise de la Loire...

Il était nécessaire de pouvoir accueillir des élèves venant d'un peu loin, donc de proposer un internat... Montbrison répondait parfaitement à ces conditions puisque sur la centaine d'élèves en maîtrise, nous avons 75 % d'internes.

Comment les enseignements musicaux de la maîtrise s'articulent-ils avec l'enseignement général du collège ?

Ces enfants fréquentent une classe aménagée musique avec la spécificité « maîtrise ». Ils sont au collège le matin et à la maîtrise l'après-midi. L'importance de cet enseignement musical impose qu'ils ne reçoivent pas forcément tous les enseignements avec l'horaire réglementaire. Ces élèves sont donc déchargés d'enseignement artistique. Ils sont également déchargés de technologie, et ont une heure d'EPS de moins que les autres. Les 6^e et 5^e ont 20 heures de cours les matins, et 12 heures d'activités autour du chant les après-midi dans les locaux de la maîtrise de la Loire qui sont les locaux de l'école de musique de Montbrison eux-mêmes dans le centre musical Pierre Boulez. A partir de la classe de 4^e, pour permettre l'apprentissage de la seconde langue vivante, le nombre d'après-midi consacré à la maîtrise est limité à trois.

Ce sont des enfants qui font deux journées dans une... la journée de collégien le matin et celle de musicien-maîtrisien l'après-midi. Ils sont pris en charge de manière forte par le collège et le conseil général. Tout ce qui concerne la maîtrise est totalement financé par le conseil général, nous ne servons que d'établissement d'accueil. La partie enseignement du matin est prise en compte dans notre DGH, mais tous les adultes qui gèrent la maîtrise sont des personnels du conseil général.

Et pour l'internat, qui est en grande majorité constitué d'élèves maîtrisiens ?

L'internat est encadré par des maîtres d'internat « classiques ». Sur 68 internes, 60 sont issus de la maîtrise. Lorsqu'ils reviennent le soir vers 17 h 30, ils sont pris en charge par un maître d'internat et par trois personnes recrutées par le conseil général, des répétiteurs contractuels. Les élèves n'ont pas que du chant, ils doivent également travailler le clavier. Nous avons 9 pianos dans l'établissement et chaque élève doit faire au moins 1/4 d'heure de

clavier chaque soir dans le cadre de son travail de maîtrise. De plus ils pratiquent presque tous un autre instrument et doivent y consacrer du temps. Ils sont donc en études comme n'importe quel interne dans des salles du collège (ou de l'internat) encadré par les répétiteurs qui s'ajoutent à nos personnels « éducation nationale » pour superviser leur travail.

Notons enfin que les internes sont soit des maîtrisiens, soit, pour la presque totalité des autres, des élèves de SEGPA. Les enfants des villages des Monts du Forez sont demi-pensionnaires, ce sont les parents qui les transportent au collège : les familles demandent de moins en moins l'internat. En revanche, les enfants de SEGPA viennent souvent d'un peu plus loin et ont la nécessité d'être internes. Nous tentons au maximum d'éviter de faire la différence à l'internat entre les élèves de SEGPA et les maîtrisiens, ce qui n'est pas toujours simple : leurs centres d'intérêts ne sont évidemment pas les mêmes.

Abordons brièvement le travail à la maîtrise

Douze heures en 6^e et 5^e et neuf heures en 4^e et 3^e. Ils pratiquent la tech-



nique vocale, le travail en chœur, des activités d'expression corporelle, de mise en scène, de théâtre, et du travail de composition, de direction de chœur, de la formation musicale (solfège) et un travail important au clavier, ils ont en effet des cours d'accompagnement.

lement un prestataire de service pour la maîtrise mais aussi un partenaire. Chaque maîtrise participe à une dizaine de prestations dans l'année (par exemple : Prague, mais aussi, moins loin, Bourg-Saint-Maurice ou Montpellier).

La maîtrise est dans sa 13^e année, que sont devenus les élèves des premières années ?

Environ 50 % sont redevenus de simples étudiants. La majorité se dirige vers un bac



Ils sont encadrés par une quinzaine d'adultes, sous la responsabilité du directeur, qui est aussi le chef de chœur (Jacques Berthelon), un conseiller aux études, des professeurs de chant, de technique vocale, d'accompagnement... ce qui constitue un effort considérable de la part du Conseil général.

Il y a dans la Loire, chaque année depuis 10 ans maintenant un important festival de musique « *l'été musical Loire - Forez* » dont la maîtrise est un partenaire associé de manière relativement importante.

En plus de ces activités d'enseignement, les élèves se produisent-ils lors de spectacles ?

Ils participent à des concerts chaque année. Une centaine sur les 4 premières années qui ont suivi la création, et une fréquence un peu plus faible actuellement. La maîtrise s'associe également avec des écoles primaires des petits villages autour de Montbrison sur des projets de « classes à PAC ». Ils montent des petits spectacles avec ces différentes écoles, ont également des partenariats avec des classes de collège. Ainsi cette année nous envisageons un concert reprenant les chansons de Jacques Brel, et les professeurs de français des collèges vont donc travailler avec nos élèves de maîtrise, d'autres projets s'organisent avec des classes de l'option musique « lourde » du lycée. Nous tentons de faire en sorte que le collège ne soit pas seu-



Et après la troisième ?

Après ces 4 ans, certains élèves décident, pour diverses raisons, d'arrêter la maîtrise et retrouvent ainsi leur lycée de secteur... et cela se produit d'autant plus que le recrutement a été, géographiquement, large. Ceux qui le désirent ont la possibilité de poursuivre la maîtrise au-delà de la 3^e, en lycée avec le bac option musique « lourde ». Cette année le nombre d'abandons est relativement important, d'où le souci de parvenir à recruter plus « localement » de façon à ce qu'un maximum d'élèves continue et permette de constituer un vivier pour le lycée et la vie de la maîtrise. La maîtrise s'est adaptée et propose à ceux qui ne restent pas au lycée des week-ends de travail dans l'année pour préparer des concerts, et gardent ainsi contact avec des élèves qui ont envie de pratiquer dans la musique sans pour autant s'investir lourdement dans l'option musique.

littéraire avec une option musique ordinaire, d'autres passent le bac avec l'option musique « lourde » puis vont soit en fac de musique (afin de devenir professeur d'éducation musicale et chant choral), ou se lancent dans des études musicales spécialisées autour du chant et intègrent les conservatoires régionaux, voire un des deux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse... d'autres se spécialisent sur la formation de chef de chœur, ou alors se découvrent, par le biais de la maîtrise, des qualités de pianiste accompagnateur et suivent une formation, d'autres intègrent des chœurs professionnels. La vocation première de la maîtrise n'est pas de former des professionnels. Elle peut permettre de découvrir des talents et de susciter des envies, mais pour le reste c'est du domaine de l'enseignement supérieur et des conservatoires.



As-tu le sentiment que la maîtrise apporte un climat particulier à ton établissement ?

Au sein du collège, les élèves de maîtrise ne représentent que 10 % de



l'effectif, et si nous faisons abstraction de l'internat, leur présence dans le fonctionnement global de l'établissement, ne donne pas d'atmosphère particulière. Les maîtrisiens correspondent tout à fait au public que nous avons habituellement à Montbrison, à savoir un public plutôt favorisé. Ce ne sont pas des enfants qui ont la « grosse tête »... ils vivent le matin comme des collégiens ordinaires... et n'apportent aucune coloration particulière dans le quotidien du collège.

Pour la centaine d'enseignants dans l'établissement, certains apprécient la présence de la maîtrise d'autres pas... car ils considèrent que ce sont les privilégiés qui sont encore plus privilégiés ! Même si ce n'est pas tout à fait faux, je pense tout de même que pour un grand nombre de professeurs, cela leur permet de s'intéresser d'un peu plus près à l'enseignement artistique, chose qu'ils n'auraient peut-être jamais eu l'occasion de faire. Quand on est professeur de matières générales ou de langues sur une classe de maîtrise, nécessairement on fonctionne différemment... Par exemple pour la préparation du spectacle de Jacques Brel, le professeur de français a axé ses cours sur l'étude des textes des chansons.

Parlons à présent de Jacques Boyer...

Après avoir été moi-même élève de ce collège dans le passé, je suis revenu depuis 2 ans dans l'établissement... en tant que principal. Pure coïncidence au sein d'un parcours professionnel. Ma fille a également suivi la « maîtrise » dans le collège lors des quatre premières années, avant que je n'arrive.

L'existence de la maîtrise a-t-elle influencé ton choix ?

Pas particulièrement. Mais tout simplement l'établissement m'intéressait glo-

balement. Après avoir dirigé deux collèges dans le Sud du département dans des secteurs « délicats », j'ai souhaité un collège avec un profil différent, et en terme d'évolution cela m'intéressait de solliciter et de diriger un établissement plus complexe.

Envisages-tu de rester en collège ?

Ma carrière d'enseignant s'est déroulée exclusivement en collège. J'étais professeur d'éducation musicale, matière peu répandue en lycée. Lorsque je suis devenu personnel de direction, je suis resté en collège. Probablement qu'en quittant Montbrison, j'envisagerai de demander un lycée, parce que mes collègues proviseurs de lycée me confirment que nous avons d'autres échanges avec les élèves de lycée, et j'ai envie de les découvrir.

Tu es le secrétaire départemental de la Loire, quel regard portes-tu sur l'évolution des collèges dans le département ?

Nous avons vécu un printemps inégal dans les établissements de la Loire. La mobilisation lors des mouvements sociaux a été très différente d'un établissement à l'autre. Un de mes collègues est resté environ 3 semaines sans cours, moi-même j'ai eu 6 journées fortement perturbées. Étant responsable syndical, j'ai un peu plus d'échanges avec les collègues, et je suis plus sollicité. La Loire est partagée en 3 secteurs (le Sud de la Loire : région de Saint-Étienne, le Centre : la plaine du Forez et Montbrison, puis le Nord). Le Centre est une région où la population scolaire ne pose globalement pas trop de problèmes. En revanche, le Sud est une zone plus difficile ce qui explique qu'un certain nombre de familles quittent le Sud pour rejoindre le Centre où la vie est plus tranquille... d'où la pleine expansion d'un grand nombre de collèges du Centre. Le collège situé à 7 km, prévu au départ pour désengorger Montbrison est déjà plein à craquer, il y a même des préfabriqués dans la cour. Dans mon établissement, je suis passé (hors de SEGPA) de 44 à 47 classes cette année. Une réflexion est engagée. Nous sommes sollicités, et nous avons d'excellentes relations avec le Conseil général de la Loire qui est très à l'écoute des responsables des établissements scolaires. Nous travaillons en harmonie avec lui.



Chronique juridique

l'actualité juridique

Pascal BOLLORÉ



Stages en entreprise des élèves de moins de 16 ans :

Nous avons abordé, lors de la réunion de la cellule juridique du 3 juillet la question des stages des élèves en milieu professionnel, encourageant les collègues à la plus grande vigilance en ce domaine... Nous évoquions plus particulièrement la situation des élèves de collège, et notamment de troisième d'insertion, suite à la mise en cause judiciaire d'un chef d'établissement¹.

Deux éléments étaient en effet retenus à l'encontre du collègue :

- le fait d'une part de l'absence de cadre législatif et réglementaire (les stages de découverte de l'entreprises prenant appui sur l'article L 211-1 du Code du travail, qui renvoie à un décret qui n'avait jamais été pris !)
- d'autre part, lors du contrôle pratiqué par l'inspection du travail, dans l'entreprise où se trouvait le stagiaire, il avait été constaté que « l'élève mineure était occupée à des travaux relevant de l'activité normale de l'entreprise, en lieu et place d'un salarié sans être déclarée »...

Il semblerait donc que nous ayons été entendus puisque vient d'être publié – le 26 août dernier – un décret sur la question des stages en milieu professionnel².

Si ce texte apporte de nouveaux éclairages, il entretient parfois aussi une certaine confusion. Ainsi, quand il tente d'opérer une différenciation entre « visites d'information », qui ont pour objectif de *découvrir* « l'environnement technologique, économique et professionnel » et les « séquences d'observation » qui, elles, ont pour objet de *sensibiliser* les élèves... à la même chose. Différenciation subtile, on en conviendra³ !

Le décret prévoit donc les différents « stages » en entreprise que les établissements ont la possibilité d'organiser, pour les élèves mineurs de moins de 16 ans : « des visites d'information, des séquences d'observation, des stages

d'initiation, d'application ou des périodes de formation en milieu professionnel... ». Nous attendons cependant la circulaire d'application qui précisera à quel type de formation correspondent ces différents « stages ».

Ces « stages » doivent être prévus *dans le cadre de la formation suivie, du projet d'établissement* ou dans celui *de l'éducation à l'orientation*. Quel que soit le cadre, *une convention* doit avoir préalablement été signée, les élèves demeurant sous *statut scolaire*.

Si la précision relative à la nécessité qu'un encadrement soit assuré aux élèves dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil est d'importance, en revanche l'alinéa indiquant que « *les modalités d'encadrement des élèves au cours des visites d'information/séquences d'observation, sont fixées par l'établissement, dans le cadre général de l'organisation des sorties scolaires* » ne peut susciter la même approbation.

En effet, nous avons suffisamment déploré⁴ à l'occasion de la mise en œuvre des TPE, PPCP et IDD, l'insuffisance de prise en compte de la question de la responsabilité dans le cadre des sorties scolaires, pour regretter une fois encore, que cette question essentielle soit évacuée, par le renvoi à la circulaire totalement inadaptée de 1996 relative à la surveillance des élèves⁵.

Le décret aborde enfin les domaines d'activités accessibles aux élèves selon la nature du « stage ». Lorsqu'il s'agit de « *visites d'information* » ou de « *séquences d'observation* », les élèves ne « *peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à 21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code* »⁶.

En revanche, lorsqu'il s'agit de *stages d'initiation*, les élèves peuvent être autorisés à effectuer « *des activités pratiques variées et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du*

travail ». Les autres interdictions demeurent.

Pour les stages « *d'application* », les élèves « *peuvent procéder à des manœuvres ou manipulations sur des machines, produits ou appareils de production nécessaires à leur formation* ». L'interdiction relative aux machines dont l'usage est proscrit par le code du travail aux élèves mineurs, est ici aussi maintenue.

Elle disparaît cependant lorsqu'il s'agit de « *période de formation en entreprise* ».

Si le décret apporte les compléments et précisions indispensables, comblant l'état lacunaire de la réglementation existant jusqu'alors, il n'apporte pourtant pas toutes les réponses souhaitées. Ainsi, le cas présenté par ce collègue, et qui avait donné lieu à analyse dans le précédent numéro de Direction, ne serait qu'imparfaitement pris en compte...

Contestation par une collectivité territoriale d'un contrat de gardiennage des locaux par une société privée :

Une fois de plus une collectivité régionale du sud est de la France se singularise par une intervention dans le domaine des logements de fonction. Spécialiste des prises de position quelque peu spéculatives – et qui d'ailleurs ne peuvent manquer de nous faire craindre le pire dans le cadre d'une expérimentation d'une extension de la décentralisation – elle nous en livre un nouvel exemple.

Ainsi, un collègue d'un lycée qui durant une partie des vacances estivales fait appel, pour assurer la sécurité des biens, à une société de gardiennage pour assurer des rondes, se voit-il sommer de justifier cette décision, désapprouvée par la collectivité territoriale.

Nous ne pouvons, par parenthèse, qu'être étonnés de l'intrusion « sauvage »

du directeur des affaires scolaires de cette collectivité, dans le domaine de l'auto-nomie de l'EPL - dont on évoque ailleurs l'accroissement - et dans la mise en cause d'une délibération régulière⁷ d'un conseil d'administration relative à la pas-sation d'un contrat ! Voici donc ce que ce dernier écrit :

« Au regard du nombre des person-nels logés par nécessité absolue de ser-vice au sein du lycée et en lien avec le calendrier des permanences d'été devant être remis aux autorités de contrôle, vous voudrez bien me détailler les raisons qui justifient le recours à une solution de gar-diennage. Je vous rappelle que les plus vives réserves de la Région sont émises à l'encontre de ce type de contrat qui, par essence, se traduit par une hausse des charges de l'EPL grevant le budget de l'établissement aux dépens de la pédagogie ». L'on apprécierait davantage ce vif souci de la pédagogie, s'il n'avait pour vocation d'attiser la révolte des pédagogues contre ceux qui osent prendre des vacances entre le 15 juillet et le 15 août et ne peuvent donc, de fait, satisfaire à la volonté de « gardiennage » édictée par la région !

L'on voit aussi combien, plus que les personnels de direction - qui, cet été ont fait la démonstration de leur capacité à faire face, malgré l'absence de cadre réglementaire - et plus que le ministère lui-même, ce sont certaines collectivités territoriales qui sont attachées à une cir-culaire de « vacances »...

Il n'est pas inutile de rappeler cer-taines dispositions de la circulaire n° 96-122 du 29 avril 1996, même si celle-ci est en partie « moribonde », par le retrait, pour cause d'ARTT, de certains personnels jusque là concernés :

« GARDIENNAGE EN PÉRIODE DE FERMETURE :

Pour les périodes de fermeture de l'établissement, c'est-à-dire celles durant lesquelles il n'est pas assuré de perma-nence, il appartient au chef d'établisse-ment de décider de l'éventuelle mise en place d'un service de gardiennage - dont il doit alors définir les modalités - ou de retenir, le cas échéant, une solu-tion de remplacement.

Cette décision est à prendre sur pro-position du gestionnaire de l'établisse-ment - qui aura préalablement consulté les personnels ouvriers - et après infor-mation du conseil d'administration. Elle est à transmettre, dès son intervention, tant à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Édu-cation nationale, qu'au représentant de la collectivité territoriale de rattachement.

En matière de gardiennage, la coopé-ration entre établissements par mise en commun de moyens est, bien sûr, à rechercher, la présence continue d'agents dans chaque établissement - quelles que soient leur taille et leur structure - n'étant pas absolument nécessaire. Dans ce domaine également, il est très souhaitable que les établisse-

ments se rapprochent des collectivités territoriales propriétaires des immeubles et installations scolaires pour mettre au point, avec elles, des formules de coopé-ration.

En toute hypothèse, il est recom-mandé aux chefs d'établissement d'in-former les autorités de police ou de gendarmerie des périodes de fermeture, pour les mettre à même d'opérer tous contrôles ou rondes utiles sur les lieux. »

Par delà cet extrait, nous ne pouvons que suggérer à la collectivité territoriale pré-citée, la lecture d'un précédent numéro de *DIRECTION*, qui abordait cette question :

« Il n'existe pas de dispositions régle-mentaires spécifiques définissant les contraintes liées à l'occupation d'un loge-ment par nécessité absolue de service »⁸.

1 *DIRECTION* n° 111 - septembre 2003 - page 43 à 45.

2 Décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans.

3 Articles 5 et 6 du décret du 26 août 2003.

4 *DIRECTION* n° 84, janvier 2001, page 36 ; n° 103, novembre 2002, page 32.

5 Circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996.

6 Article 9.

7 En tout cas la validité réglementaire de la déli-bération, ne semble pas être mis en cause !

8 Lettre 98-190 du 31 mars 1998 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère en réponse à un recteur. Cité dans *DIRECTION* n° 108, mai 2003, page 47.

Les accidents survenus lors des activités organisées par l'association sportive

Jean-Daniel ROQUE



Un cadre juridique particulier...

L'article 9 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 - transcrit à l'article L 552.2 du Code de l'éducation - dispose¹ « qu'Une asso-ciation sportive est créée dans tous les éta-bissements du second degré [...]. Les associations sportives scolaires adoptent les dispositions statutaires obligatoires définies par décret en Conseil d'État ».

Le décret n° 86-495 du 14 mars 1986 a défini ces dispositions statu-taires obligatoires : sont notamment membres de droit de l'association les enseignants d'éducation physique et sportive participant à l'animation de

l'association dans le cadre du forfait de trois heures hebdomadaires réservé à cet effet dans leurs obliga-tions de service². Par ailleurs, les associations sportives des établisse-ments du second degré de l'ensei-gnement public sont obligatoirement affiliées à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)).

Les activités des professeurs consti-tuent une partie de leurs fonctions, même si elles sont effectuées en dehors des trois heures incluses dans leur ser-vice. Les accidents dont ils peuvent être victimes sont donc des accidents de service³.

... à l'origine d'une situation complexe en matière de responsabilité

De manière générale, les accidents survenus aux adhérents d'une associa-tion relèvent, suivant le cas, soit de l'as-surance souscrite au titre de l'association ou l'union dont elle est membre, soit de l'assurance individuelle - accidents sous-crite personnellement par la victime soit enfin de l'assurance responsabilité civile des personnes responsables du dom-mage. Pour les membres d'une associa-tion sportive, l'adhésion à un contrat d'assurance est obligatoire et conditionne l'inscription à l'association⁴.

Pour les activités auxquelles participent les élèves inscrits dans un établissement public local d'enseignement, un accident peut donner lieu à une action en responsabilité contre l'État

- soit devant les tribunaux judiciaires en application de la loi du 5 avril 1937, lorsque le préjudice est imputé à une faute de surveillance commise par un membre du personnel enseignant ayant en charge les élèves,
- soit devant la juridiction administrative lorsque le préjudice doit être regardé comme indépendant du fait de l'enseignement, que l'accident puisse être imputé à un défaut d'organisation du service public de l'enseignement ou à un dommage afférent à un travail public.

Pour des accidents survenus à des élèves dans le cadre d'activités organisées par l'UNSS, le fait que l'encadrement de ces associations soit assuré par des membres de l'enseignement public dans le cadre de leur service permet-il que la responsabilité de l'État puisse aussi être recherchée sur le fondement⁵ de la loi du 5 avril 1937 ?

La position très « orthodoxe » du Conseil d'État

Le Conseil d'État a été amené par deux fois (au moins) à se prononcer sur cette question : en 1979 puis en 1985.

En 1979, interrogé sur la situation d'un lycéen blessé au cours d'une compétition de rugby organisée en 1968 dans le cadre de l'Association du sport scolaire et universitaire (ASSU, constituée en 1962 pour développer la pratique du sport dans les établissements scolaires et prédécesseur de l'UNSS) entre les équipes de deux associations sportives, le Conseil d'État a considéré que sa participation à cette compétition ne lui a pas donné la qualité de collaborateur occasionnel du service public et que, dans ces conditions, la responsabilité de l'État ne pourrait être engagée à l'occasion de cet accident que si une faute pouvait lui être imputée dans l'organisation ou le fonctionnement du service public⁶.

L'argument présenté aurait pu permettre de trouver une solution puisque les collaborateurs occasionnels du service public peuvent obtenir réparation des préjudices subis par eux au cours de l'accomplissement de leur mission alors même qu'aucune faute ne peut être reprochée à l'administration. Mais la juridiction administrative a toujours veillé à exclure du bénéfice de telles dispositions les usagers du service public : leur participation au service public a pour objet d'en bénéficier ; même quand ils apportent leur concours au service public, ils n'en sont pas les collaborateurs, au moins en ce qui concerne la contribution qui peut être normalement due

par l'usager en contrepartie des avantages que lui apporte le service public⁷.

De même, six ans plus tard, le Conseil d'État a considéré qu'en soulignant, par l'article 2 de la loi du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport, que les activités physiques et sportives font partie intégrante de l'éducation et en associant à cette œuvre, par les articles 3 et 4 de la même loi, les associations sportives constituées dans chaque établissement d'enseignement, le législateur s'est borné à confirmer les liens existant entre le service public de l'enseignement et ces associations, sans prendre parti sur le régime de responsabilité de l'État à l'égard des élèves des établissements de l'enseignement public adhérents à ces associations ou de leurs parents. Selon les principes applicables en la matière, en l'absence de disposition législative y dérogeant, la responsabilité de l'État ne peut donc être engagée à l'occasion d'un accident dont un élève est victime dans ces circonstances que si une faute peut être imputée à l'État dans l'organisation ou le fonctionnement du service public⁸.

Le Conseil d'État s'en tient donc aux principes généraux, et tire toutes les conséquences de la distinction juridique entre les établissements d'enseignement et une association.

Le pragmatisme de la Cour de Cassation

Un accident survenu en mai 1988 a permis à la Cour de Cassation d'aborder aussi cette question et de privilégier la prise en compte de la réalité des situations par rapport aux aspects juridiques formels.

Une élève de quatrième participe à une sortie de canoë organisée sur la Loire : au passage d'une arche, son kayak monoplace se retourne et la jeune fille reste immergée quelques instants avant d'être secourue : les séquelles de l'anoxie par noyade entraînent une incapacité permanente partielle de 90 %.

Les juges de première instance considèrent que les tâches accomplies par les professeurs de l'éducation physique font partie de leurs fonctions dans la mesure où elles prennent place dans le cadre de l'association sportive de l'établissement. Or cette sortie était organisée pour les seuls élèves du collège et avait été dûment autorisée par le principal : sont donc réunies les conditions pour que la loi du 5 avril 1937 puisse s'appliquer.

Ils retiennent aussi que la sortie a été insuffisamment préparée : un seul test avait été effectué, en piscine, dans des conditions totalement différentes de la sortie (eau froide et remuante). Même si toute pratique sportive comporte des risques, il ne peut être admis que la victime ait accepté les conséquences d'un manque de préparation ; il appartenait au professeur de déceler les difficultés de la sortie et d'assurer les meilleures conditions de la sécurité. La responsabilité de l'État, substituée à celle du professeur, est retenue.

Le préfet interjette appel de la décision : pour lui, l'accident n'entre pas dans le domaine de la loi du 5 avril 1937 car les associations sportives sont des entités juridiques à part entière (loi du 16 juillet 1984) et les personnes de l'encadrement interviennent comme préposées de l'association et non de l'État.

La Cour d'appel maintient l'application de la loi de 1937 : l'État ne rapporte pas la preuve que les professeurs aient agi comme préposés de l'association. Les organisateurs avaient eux-mêmes considéré comme dangereux l'endroit où a eu lieu l'accident ; les élèves étaient munis de gilet de sauvetage, le matériel de navigation était conforme, le professeur avait rappelé certaines consignes avant le passage du pont... mais le défilé des embarcations s'est effectué à un rythme trop rapide au point que deux embarcations se sont retournées en même temps. La survenance de l'accident n'était ni imprévisible ni soudaine, et le premier jugement est confirmé.

La Cour de Cassation retient les mêmes arguments, et rejette la demande du préfet⁹.

L'arrêt de la Cour de cassation du 20 novembre 1996 permet de faciliter l'indemnisation des victimes en acceptant que puisse être appliquée la loi du 5 avril 1937 lorsque tous les membres de l'association concernés sont inscrits dans le même établissement (et notamment lorsqu'il ne s'agit pas d'une compétition entre les équipes de deux établissements différents, ce qui était le cas dans l'affaire jugée en 1979 par le Conseil d'État). C'est dire que, dans cette situation, peu importe, pour l'élève victime, qu'une activité soit organisée pour les élèves de son établissement par l'établissement lui-même, directement, ou indirectement, par l'association sportive de l'établissement : dans les deux cas, la responsabilité de l'État peut être substituée à celle des enseignants en application de la loi du 5 avril 1937, pour autant que soit retenue une faute de surveillance.

1 En reprenant les dispositions de l'article 4 de la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975, ce qui explique l'antériorité de certaines dispositions rappelées ci-dessous en note

2 Cf. notamment décret n° 73-863 du 7 septembre 1973 modifié ; arrêté interministériel du 16 octobre 1979 relatif à l'organisation et au fonctionnement des associations sportives dans les collèges et lycées ; note de service n° 84-309 du 7 août 1984

3 Conseil d'État, 11 avril 1975, Min. Éducation nationale c/Boitier, cité par C. DURAND-PRINBORGNE & A. LEGRAND, Code de l'éducation, Litec, 2002, p. 184.

4 Note de service n° 85-229 du 21 juin 1985

5 Retranscrit à l'article L 911-4 du Code de l'éducation, l'article 2 de cette loi permet que la responsabilité de l'État soit substituée à celle des enseignants, qui ne peuvent pas être mis en cause devant les tribunaux civils.

6 Conseil d'État, 2 février 1979, Ministre de l'agriculture c/Gautier, 2 février 1979, cité par Ph. CHIAVERINI et J.-C. CRABARIE, Les accidents d'élèves : responsabilités et réparations, 1981, pp. 178-179.

7 Grands arrêts de la jurisprudence administrative, Dalloz, 12^e édition, pp. 389 et 393.

8 Conseil d'État, 27 novembre 1985, Caisse de coordination des assurances sociales de la RATP

9 Tribunal de grande instance de Tours 27 mars 1992 ; Cour d'appel d'Orléans 26 juillet 1994 ; Cass. 2^e civ. 20 novembre 1996, Préfet d'Indre-et-Loire c/consorts C.

Prévoyance — Secours décès

Une aide financière immédiate pour vos proches



GRUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

Faire face aux premiers frais financiers

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre** : la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 1 067,14 €, dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

Une solution pour tous

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 12,96 € par an. Il s'agit d'un tarif unique pour tous les adhérents quel que soit leur âge.

Une adhésion simple et immédiate

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat** (voir 2 pages plus loin pour les actifs et 3 plus loin pour les retraités). Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

Un partenaire de renom

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver

I — Les adhérents

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

II — Garantie du secours

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1 067,14 €.

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

III — Cotisation annuelle

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

IV — Gestion

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

Pour bien remplir la fiche d'adhésion

1 Le numéro d'adhérent

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 2002-2003.
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 2002-2003 en dessous de l'Académie.

2 Classe, établissement emploi

- Cocher les cases correspondant à votre situation, y compris les indices. L'indice total vous permet de calculer le montant de votre cotisation (point 5).

3 Le numéro d'immatriculation de l'établissement

- Sept chiffres et une lettre Rubrique à remplir avec une grande attention.

4 La cotisation à la caisse de secours décès (SD)

Article S50 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 1 067,14 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours/décès dans ce numéro).

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS

Paiement par chèque :

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2^e chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1^{er} mars. Le montant du 1^{er} chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en

trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso).

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et sera majoré de 1,52 € pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi **jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.**

5 Les cotisations

Pour les actifs, l'indice à prendre en compte est l'indice total qui figure dans le cadre 3 de la fiche d'adhésion et pour les retraités l'indice brut (titre de pension).

Actifs INM	Cotisation	ou 3 prélèvements automatiques de	Cotisation avec secours/décès (+ 12.96 €)	ou 3 prélèvements automatiques de
Inférieur à 551	120,73 €	40,76 €	133,69 €	45,07 €
de 551 à 650	141,73 €	47,75 €	154,69 €	52,07 €
de 651 à 719	162,73 €	54,75 €	175,69 €	59,07 €
de 720 à 800	173,23 €	58,25 €	186,19 €	62,57 €
de 801 à 880	181,10 €	60,87 €	194,06 €	65,19 €
de 881 à 940	196,85 €	66,12 €	209,81 €	70,44 €
de 941 à 1020	212,60 €	71,37 €	225,56 €	75,69 €
au-dessus de 1020	230,97 €	77,50 €	243,93 €	81,82 €

Pensionnés (Indice Brut)	en CFA (INM)	Cotisation	ou 3 prélèvements automatiques de	Cotisation avec secours/décès (+ 12.96 €)	ou 3 prélèvements automatiques de
inf. à 661	inf. à 551	80,49 €	27,34 €	93,45 €	31,66 €
de 661 à 792	de 551 à 650	94,49 €	32,00 €	107,45 €	36,32 €
de 793 à 883	de 651 à 719	108,49 €	36,67 €	121,45 €	40,99 €
de 884 à 989	de 720 à 800	115,49 €	39,00 €	128,43 €	43,32 €
de 990 à 1105	de 801 à 880	120,73 €	40,75 €	133,69 €	45,07 €
de 1106 à 1188	de 881 à 940	131,23 €	44,25 €	144,19 €	48,57 €
sup. à 1188	sup. à 940	141,73 €	47,75 €	154,69 €	52,07 €

Fiche d'adhésion 2003/04

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION : la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.
LISEZ BIEN les instructions jointes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.
MERCI de nous renouveler votre confiance.

Actif

RENOUVELLEMENT	☐	NOUVEL ADHÉRENT	☐
CHANGEMENT D'ADRESSE ?	Oui ☐ Non ☐		
FAISANT FONCTION	☐	DÉTACHEMENT	☐
		LISTE D'APTITUDE	☐
		LAURÉAT DU CONCOURS	☐
ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION :			
Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL) : (Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui ☐ Non ☐			

N° ADHÉRENT		DÉPARTEMENT		ACADÉMIE	
(4 chiffres)					
M. ☐	M ^{me} ☐	M ^{lle} ☐		Date de naissance :	
NOM :			PRÉNOM :		

Classe :	HC ☐	1 ^{re} ☐	2 ^e ☐	Échelon :		Indice :		} Total figurant sur la feuille de paye :
Établissement :	1 ^{er} ☐	2 ^e ☐	3 ^e ☐	4 ^e ☐	4 ^e ex. ☐	BI :		
Chef :	☐						NBI :	
Adjoint :	☐							

Indice total :

Établissement :	LYCÉE ☐	COLLÈGE ☐	LYCÉE PROFESSIONNEL ☐	EREA ☐	SEGPA ☐
	AUTRES ☐	Préciser dans ce cas :			

Établissement : N° d'immatriculation (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE) :

Nom de l'établissement :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Tél. établissement	Fax établissement	Tél. direct	Tél. personnel	Portable

Mél : @

Secours décès (12,96 €) : Oui ☐ Non ☐

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Montant de la cotisation SNPDEN

Secours Décès (éventuellement : 12,96 €)

Montant total du chèque

Règlement : CCP ☐ BANCAIRE ☐ PRÉLÈVEMENT ☐

à : le :

Signature de l'adhérent :

Fiche d'adhésion 2003/04

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION : la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.
LISEZ BIEN les instructions jointes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.
MERCI de nous renouveler votre confiance.

RENOUVELLEMENT	☐	NOUVEAU RETRAITÉ	☐
CHANGEMENT D'ADRESSE ?	Oui ☐ Non ☐	CFA (2003-2004)	☐
Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL) : (Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui ☐ Non ☐			

N° ADHÉRENT R		DÉPARTEMENT		ACADÉMIE	
(4 chiffres)		(1)		(1)	
M. ☐	M ^{me} ☐	M ^{lle} ☐	Date de naissance :		
NOM :			PRÉNOM :		
ADRESSE TRÈS PRÉCISE :					
CODE POSTAL : VILLE : TÉLÉPHONE :					
Mél : @					

(1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

TRÈS IMPORTANT : Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001) :

Classe :	HC ☐	1 ^{er} ☐	2 ^e ☐		
Dernière fonction active	{	LYCÉE ☐	COLLÈGE ☐	LYCÉE PROFESSIONNEL ☐	EREA ☐ SEGPA ☐
		CHEF D'ÉTABLISSEMENT ☐		ADJOINT ☐	
		DERNIER ÉTABLISSEMENT :			
		CATÉGORIE ☐			
AUTRES ☐		Préciser dans ce cas :			
INDICE BRUT : B					ou HA3

Secours décès (12,96 €) :	Oui ☐	Non ☐
Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :		
Nom :	Prénom :	
Adresse :		
Code postal :	Ville :	

Montant de la cotisation SNPDEN	
Secours Décès (éventuellement : 12,96 €)	
Montant total du chèque	=====
Règlement : CCP ☐ BANCAIRE ☐	PRÉLÈVEMENT ☐
à :	le :
Signature de l'adhérent :	

Remarques ou suggestions...

ATTENTION : Si vous avez toujours le même numéro de compte et si vous avez déjà fourni une autorisation de prélèvement - **NE PAS REMPLIR !**

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR				DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER			

COMPTES À DÉBITER				NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER			
Codes							
Établissement	Guichet	N° de compte		Clé R.I.B.			
[][][][][]	[][][][][]	[][][][][][][][][][][][][][][]		[][]			
Date				SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris			
Signature :							

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1^{er} avril 1980 de la commission informatique et libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

4 2 5 3 9 1

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR				NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER			
				SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris			

COMPTES À DÉBITER				NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER			
Codes							
Établissement	Guichet	N° de compte		Clé R.I.B.			
[][][][][]	[][][][][]	[][][][][][][][][][][][][][][]		[][]			
Date							
Signature :							

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.).



Questions des parlementaires

Réponses des ministres

2 STATUT DES PERSONNELS DE DIRECTION

AN (Q) n° 16741 du 14 avril 2003 (M. Jean-Christophe Lagarde) : réglementation de la mobilité des personnels de direction

Réponse (JO du 30 juin 2003 page 5237) : le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut des personnels de direction est l'aboutissement d'un long travail de réflexion, conduit par le recteur Blanchet et associant les représentants des personnels de direction et qui s'est conclu par la signature d'un protocole d'accord, signé le 16 novembre 2000. Ce décret prévoit en effet des dispositions nouvelles concernant la déconcentration de l'affectation des personnels stagiaires et une mobilité accrue des personnels de direction. En ce qui concerne l'affectation des personnels stagiaires, en application de l'article 9 du décret portant statut des personnels de direction, le ministre chargé de l'éducation nationale désigne par arrêté leur académie d'affectation. Cette nomination est prononcée en fonction des vœux du candidat, de son rang de classement et des postes à pourvoir. Les personnels stagiaires font ensuite l'objet, à l'intérieur de l'académie d'affectation, d'une nomination sur un poste précis. En ce qui concerne la mobilité des personnels de direction, l'article 22 du statut de ces personnels dispose en effet que « seuls les personnels de direction qui occupent les mêmes fonctions depuis trois ans au moins peuvent demander une mutation ; sauf dérogation accordée par le ministre, les personnels de direction ne peuvent occuper leurs emplois plus de neuf ans dans le même établissement ».

Cette mobilité est d'ailleurs pour la plus grande partie des personnels de direction une volonté, puisque chaque année participent au mouvement plus de 4 000 personnels de direction (soit 30 % des personnels de direction). Parmi ces demandes figurent celles de la plupart des personnels de direction concernés par la mobilité. En outre, afin que cette mesure puisse être mise en œuvre dans les meilleures conditions possibles et que les personnels concernés puissent bénéficier du choix le plus large pour obtenir un établissement conforme à leurs vœux, des mesures transitoires sont appliquées depuis deux années. Ainsi, les personnels de direction âgés de moins de cinquante-sept ans au 1^{er} septembre 2003 et occupant à cette date le même poste depuis onze ans ou plus disposent de deux années pour mettre en accord leur projet professionnel, leurs contraintes personnelles ou familiales et les possibilités de mutation. Ils sont invités à participer au mouvement en vue d'obtenir une nouvelle affectation à la rentrée 2003. Ils devront avoir changé d'affectation à la rentrée 2004. Dans le même esprit, ces dispositions liées à la mobilité s'appliquent déjà à certains personnels d'encadrement (cadres d'emploi) et devraient s'appliquer dans l'avenir à d'autres catégories de personnels d'encadrement.

4 VIE DES ÉTABLISSEMENTS

AN (Q) n° 14 809 du 24 mars 2003 (M. Léonce Deprez) : lutte et prévention contre le racisme et l'antisémitisme dans les établissements scolaires

Réponse (JO du 30 juin 2003 page 5229) : le ministre

de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a effectivement réuni près d'une centaine de chefs d'établissement parmi les plus concernés par des tensions entre élèves d'origine différente et plus particulièrement entre des jeunes d'origine maghrébine et d'autres d'origine juive. Il est ressorti de cet entretien que des incidents à caractère raciste et antisémite, très généralement liés aux événements internationaux auxquels ils font référence (situation au Moyen-Orient ou, plus récemment, guerre en Irak) ont effectivement eu lieu dans un certain nombre d'établissements. Beaucoup de chefs d'établissement ont déjà mis en œuvre les moyens dont ils disposent, allant du dialogue et de la pédagogie à la sanction pour prévenir et réprimer ce type d'agissements. C'est pour les aider dans leur démarche que le ministre a pris un certain nombre de mesures. Ainsi, des cellules de veille et d'action sont mises en place dans les rectorats pour soutenir les chefs d'établissement ainsi que les autres personnels et répondre aux questions qu'ils pourraient se poser. A cet égard, il a été demandé aux recteurs de veiller à ce que la plus grande fermeté soit appliquée en cas d'affrontements communautaires. Il convient de recourir aux sanctions internes à l'établissement mais aussi ne pas hésiter à porter plainte devant la justice dans le cas d'actes à caractère raciste ou antisémite. Il apparaît nécessaire par ailleurs de mener des actions d'explicitation des principes républicains, notamment de laïcité, et, à cet effet, le ministre a demandé à l'inspection générale de l'éducation nationale de composer un « livret républicain » qui rappellera ces grands principes et regroupera des textes que les enseignants pourront étudier avec les élèves dans les

écoles, les collèges et les lycées. Une cellule de veille et de suivi est également mise en place au niveau national, en soutien aux équipes académiques, pour répondre aux questions les plus délicates et assurer la cohérence des actions menées localement.

AN (Q) n° 15102 du 31 mars 2003 (M. Christian Decocq) : respect de la laïcité

Réponse (JO du 30 juin 2003 page 5230) : La politique du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche consiste à intégrer le « fait religieux » dans les programmes d'enseignement sans pour autant créer un enseignement spécifique concernant les religions. Le rapport Debray, qui se situe dans le prolongement d'une réflexion entamée au sein de l'école dans les années 1980-1990 (rapport du recteur Joutard), montre que le parcours des élèves leur permet d'aborder l'étude du fait religieux à la lumière des différentes disciplines professées, en partant des matériaux sensibles propres à chacune (textes, cartes, œuvre d'art, etc.) et en établissant une nette distinction entre les registres du savoir et de la croyance. Dans cette perspective, la démarche accomplie quotidiennement par les professeurs chargés de l'enseignement de l'histoire, de la géographie et, en collège particulièrement, de l'éducation civique, peut servir de référence. Il s'agit de permettre à chacun d'acquérir la connaissance raisonnée et les références culturelles sans lesquelles le jugement du citoyen libre et autonome ne peut se former. Un tel enseignement doit s'accomplir dans la sérénité. Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le ministre délégué à l'enseignement scolaire ont rappelé la nécessité d'affirmer clairement les prin-

cipes qui doivent animer la vie commune des établissements, à commencer par le premier d'entre eux, celui qui unit la laïcité à la tradition républicaine des droits de l'homme (conférence de presse du 27 février 2003). A cette occasion, dix mesures concrètes d'application immédiate ont été annoncées dont la liste est consultable sur le site pédagogique de la direction de l'enseignement scolaire : www.eduscol.education.fr. Le ministre a d'autre part déclaré son intention de proposer au Parlement d'ouvrir une réflexion afin que ce principe fondateur, confronté aux défis qu'imposent les évolutions de notre société démocratique, soit mieux inscrit dans la loi.

7 ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

AN (Q) n° 18451 du 19 mai 2003

(M. Jean Tiberi) : Licence professionnelle

Réponse (JO du 28 juillet 2003 page 6080) : les objectifs du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en matière d'enseignement supérieur professionnalisé ne tendent pas à offrir aux étudiants des parcours de formation tubulaires débouchant sur la licence professionnelle. Bien au contraire, dans le cadre de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, les universités sont invitées à offrir aux étudiants des parcours de formation diversifiés leur permettant de s'orienter progressivement au fur et à mesure que s'affine leur projet personnel et professionnel. C'est ainsi que l'accès à la licence professionnelle peut se faire à partir d'un BTS, d'un DUT, d'un DEUST mais aussi d'un DEUG dont le quatrième semestre d'études peut contenir des modules plus professionnalisant pour préparer l'étudiant qui le souhaite à entrer en licence professionnelle. Regrouper sous une même entité l'ensemble des formations se rattachant à un métier n'entre donc pas dans les orientations du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

14 QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

AN (Q) n° 17557 du 5 mai 2003

(M. Jean Tiberi) : utilisation des fonds sociaux lycéen et collégien

Réponse (JO du 7 juillet 2003 page 5430) : des moyens financiers ont été mis en place afin de pallier les difficultés financières rencontrées par certaines familles pour assurer le paiement des dépenses liées à la scolarisation de leurs enfants. Il s'agit des fonds sociaux. Trois fonds sociaux ont été créés entre 1991 et 1997, le fonds social collégien, le fonds social lycéen et le fonds social cantines. Le fonds social collégien existe depuis 1995. Il est destiné à faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître des familles de collégiens pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire. Cette aide exceptionnelle peut prendre la forme d'un concours financier direct ou de prestations en nature (frais de demi-pension ou d'internat, fournitures diverses, etc.). Les crédits disponibles sont répartis entre les établissements en fonction de critères économiques et sociaux et des effectifs d'élèves. L'attribution de ce type d'aide aux familles dépend du chef d'établissement si l'élève est scolarisé dans un collège public et dépend conjointement du chef d'établissement et du recteur pour les élèves de l'enseignement privé sous contrat. Dans les lycées publics, il existe depuis 1991 un fonds social lycéen qui peut également apporter une aide exceptionnelle à un élève pour faire face à des dépenses de vie scolaire et de scolarité. Ses modalités de gestion sont identiques à celles du fonds social collégien public. Le fonds social pour les cantines créé à la rentrée scolaire 1997-1998, doit permettre aux enfants issus de milieux particulièrement défavorisés de fréquenter la cantine de leur établissement et de faciliter l'accès à la restauration scolaire au plus grand nombre de collégiens, de lycéens et d'élèves de l'enseignement spécialisé du second degré. Les crédits sont mis à la disposition des recteurs qui sont chargés de les répartir entre les lycées et les départe-

ments de leur académie. Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, doivent répartir l'enveloppe départementale entre les collèges. Des enquêtes pluriannuelles permettent d'apprécier la gestion financière de ces fonds et de constater la présence de reliquats dans les établissements qui s'avèrent particulièrement importants. Il a donc été demandé aux recteurs d'académie de répartir ces crédits de manière ciblée en tenant compte des crédits disponibles dans les établissements.

15 PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

S (Q) n° 6831 du 3 avril 2003

(M. Emmanuel Hamel) : création d'une instance académique de suivi de la formation des maîtres

Réponse (JO du 17 juillet 2003 page 2311) : pour relancer la dynamique de l'école en luttant efficacement contre la fracture scolaire au moment où le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche devra renouveler une part très importante de ses enseignants, il convient d'assurer une meilleure formation initiale et continue des enseignants. Une décennie après leur création, le bilan des instituts universitaires de formation des maîtres est mitigé eu égard aux besoins de l'institution. Une relance de la formation professionnelle des maîtres est aujourd'hui indispensable afin d'en améliorer l'efficacité. Les pistes dégagées dans le rapport élaboré en février 2003 par l'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche contribuent à enrichir la réflexion. L'objectif visé est de recentrer la formation sur les connaissances que les professeurs des premier et second degrés auront à enseigner, de développer l'alternance entre la pratique et la formation théorique, de réformer le fonctionnement des IUFM en renforçant les liens avec les partenariats du système éducatif et de donner un nouvel élan à la formation continue. Dans cette perspective, certaines des mesures proposées

répondent à vos interrogations. La formation des professeurs avant et après concours doit pouvoir bénéficier d'une reconnaissance universitaire sous forme de crédits capitalisables dans le cadre des masters. La formation en entreprise des professeurs de lycées professionnels stagiaires sera renforcée afin qu'ils découvrent des aspects de l'environnement économique et qu'ils puissent, in fine, conseiller efficacement leurs futurs élèves. Pendant les deux premières années d'exercice du métier, une formation complémentaire sera dispensée aux jeunes enseignants pour favoriser un apprentissage progressif et un accompagnement plus efficace. La formation continue des enseignants, qui relève de la responsabilité des recteurs, sera développée. Dans cet esprit, les partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur (IUFM, universités...) seront encouragés. Ainsi, les enseignants pourront actualiser constamment leurs connaissances et s'approprier les priorités de la politique éducative.

21 VIE SCOLAIRE

AN (Q) n° 16595 du 14 avril 2003

(M. Emile Blessig) : réglementation de l'encadrement des élèves lors de voyages scolaires

Réponse (JO du 30 juin 2003 page 5237) : l'organisation des voyages scolaires dans les collèges relève de l'autonomie des établissements. Après validation des projets par le conseil d'administration, les modalités d'organisation de ces voyages, et notamment les conditions d'encadrement, sont définies sous la responsabilité du chef d'établissement qui est compétent pour autoriser le départ. La seule exigence concernant l'encadrement est citée par la circulaire n° 76-260 du 20 août 1976 relative aux sorties et voyages collectifs d'élèves qui prévoit : « qu'il appartient au chef d'établissement d'évaluer le nombre d'accompagnants nécessaires compte tenu de l'importance du groupe, de la durée du déplacement, des difficultés du déplacement, des difficultés ou des risques que peut comporter le parcours suivi par les élèves ».

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Pierre LAZCANOTEGUI, principal honoraire du collège Fal, BIARRITZ
- Jean-Louis AFCHAIN, principal honoraire du collège Esclangon, VIRY CHATILLON
- Joël QUELLIEN, principal honoraire du collège Emile Zola, SOTTEVILLE LES ROUEN
- Gilles ZANELLO, principal du collège Robert Schuman, BEHREN LES FORBACH
- Jean Pierre ANSELM, proviseur du lycée professionnel, SAINT AIGNAN
- Guy WANTY, principal de collège honoraire, AMIENS
- Régine ZIMMERMANN, principale du collège François Villon, MULHOUSE
- Michèle DAVID, principale du collège Rabelais, VALENCE
- Jacques AUDOUZE, proviseur du lycée Eugène Jamot, AUBUSSON
- Brigitte ARDIANI, principale du collège Paul Claudel, WASSY
- Antoine BORT, principal honoraire du collège Letot, BAYEUX

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.

Disparition : Joël Quellien

*Intervention de Michel Batut,
secrétaire académique, lors de la
cérémonie à la mémoire de Joël
Quellien, mardi 5 août
au cimetière du Havre nord.*



« Parallèlement à son engagement professionnel Joël QUELLIEN appartient au SNPDES puis au SNPDEN. Il en est un militant actif et reconnu au niveau local comme au niveau national.

Il y occupe de très nombreuses responsabilités, participant activement à toutes les réunions, à tous les congrès.

Secrétaire départemental pour la Seine Maritime, il s'attache à faire reconnaître par ses interlocuteurs, inspecteurs d'académie et collectivités territoriales, la dignité et la responsabilité essentielle des personnels de direction et l'importance de l'autonomie de l'EPL.

Il est aussi disponible pour écouter les collègues qui le sollicitent à tout moment.

Il est là, il écoute, conseille, réconforte, aide à analyser. Il intervient auprès des autorités de tutelle si nécessaire.

Commissaire paritaire académique pendant près de 20 ans, il intervient toujours pour faire avancer la reconnaissance de la dignité des personnels de direction.

A l'écoute des situations individuelles, il fonde ses interventions sur son excellente connaissance de la carrière de chacun ; il s'attache à

faire avancer la justice et l'équité dans la gestion des carrières des personnels. Cet engagement syndical n'est pas une fin en soi, il est animé par l'adhésion à des valeurs essentielles.

D'abord **l'École Publique** qui vise à l'épanouissement de l'homme par le savoir ; ensuite **la foi en l'homme** acteur d'une société fondée sur **la liberté, la fraternité et la solidarité**.

Joël reste présent parmi nous, pour construire ensemble cette société humaine solidaire.

Ce combat que nous menons, nous savons tous qu'il est comme pour le rocher de Sisyphe un perpétuel recommencement ».